

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_08-AU

Berger
Levrault



Mesdames et messieurs Les Membres
du Conseil Syndical de l'EPAGE HuCA

Aubagne, le 05 février 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de l'Eau Huveaune-Côtiers-Ayalades (EPAGE HuCA) qui se tiendra dans nos locaux à l'adresse :

Au 1^{er} étage, 111 rue du Dirigeable à AUBAGNE

Le 28 février 2025 à 10h00

Je vous prie de bien vouloir y assister.

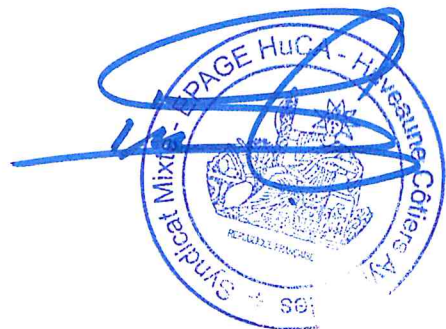
L'Ordre du Jour et le dossier de séance sont accessibles à ce lien :

[EPAGE HuCA - conseil-syndical-28-fevrier-2025](#) (mot de passe : CS-EPAGEHUCA-2025).

En cas d'empêchement, il est important, pour atteindre le quorum, de vous faire représenter par un Conseiller suppléant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE HuCA
Huveaune-Côtiers-Ayalades



EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE

Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



EPAGE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

BILAN 2024

.....l'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vede, le Peyruis... et les eaux souterraines.....



Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



Le Comité Syndical de l'EPAGE HuCA est invité à tenir un débat sur la base de la présentation par le Président d'un rapport sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Le rapport et le débat à l'appui de sa présentation ont pour but de présenter à l'assemblée délibérante :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et local étant évoqué,
- Les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le présent document aborde successivement les éléments suivants :

- **I. Le contexte socio-économique et environnement général > Page 3**
- **II. Le fonctionnement global de l'EPAGE HuCA > Page 8**
 - **III. La situation financière de l'EPAGE > Page 13**
 - **IV. Les orientations budgétaires 2025 > Page 17**
- **Les annexes - études et travaux « GEMAPI » > Page 36**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE

I. Contexte socio-économique et environnement général



I.1 Rappel des conditions de création de notre EPAGE

Dans le cadre de la loi NOTRe et de la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été créée et rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune (SIBVH), qui était devenu de fait Syndicat mixte (SMBVH).

La création et la mise en œuvre de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont venues modifier l'organisation territoriale sur une grande partie du bassin de l'Huveaune.

En outre, le renforcement des politiques européennes et de leurs déclinaisons nationales et locales, de prévention des risques inondations et de préservation de la biodiversité, valorise les actions des Syndicats de bassin et leurs actions de gestion intégrée à cette échelle cohérente d'intervention.

I.2 Évolutions du Syndicat : statuts, labellisation EPAGE et fonctionnement

Rappel (source statuts de l'EPAGE HuCA) :

Historiquement et depuis sa création en 1963 par les 3 communes aval de l'Huveaune, le Syndicat de l'Huveaune intervient pour le compte de ses membres pour assurer des missions de prévention des inondations au travers de travaux hydrauliques et d'entretien des berges.

À l'appui de la démarche de Contrat de Rivière qu'il avait engagé dès 2012 avec les partenaires du territoire, le Syndicat a fait évoluer progressivement et en continu ses missions au regard des enjeux réglementaires de l'eau (Directive cadre sur l'eau et Directive inondation) mais également des enjeux locaux, notamment liés à l'aménagement du territoire et à la valorisation des usages.



Suite à une révision statutaire au 31 décembre 2013, le Syndicat de l'Huveaune avait fait évoluer ses missions à l'échelle globale du bassin versant. Du fait de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et suite aux conclusions de la première phase de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) menée à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat est devenu SMBVH (Syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune) par arrêté préfectoral en date du 19 février 2019. Cette révision avait entériné la substitution des communes historiquement membres par les 2 EPCI devenus alors membres, Métropole AMP et Communauté d'Agglomération de Provence Verte. Le SMBVH avait dans la foulée engagé une démarche de reconnaissance en tant qu'EPAGE, menant à sa labellisation en date du 4 novembre 2020.

La démarche SOCLE ayant formalisé ses conclusions au premier semestre 2021 afin de définir l'organisation pérenne à mettre en place pour les bassins versants concernés par la Métropole AMP, une nouvelle révision des statuts du SMBVH avait été alors engagée en vue de devenir un EPAGE compétent sur un territoire étendu. Ceci a été réalisé selon les modalités décrites dans les présents statuts formalisés de façon concertée entre les membres du Syndicat et en réponse aux enjeux réglementaires et besoins territoriaux.

L'article 3 des statuts de l'EPAGE HuCA, entrés en vigueur le 15 septembre 2022, en définit l'objet, comme suit :

"L'EPAGE a pour vocation de définir et développer une stratégie à l'échelle des bassins versants de son périmètre et à l'interface terre-mer, en termes de prévention des inondations et de préservation, restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux de l'eau, le développement et l'aménagement durable du territoire, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et selon les principes de solidarité de bassins.

Il a pour objet d'impulser, d'animer et de mettre en œuvre une politique et une gestion intégrée et concertée des milieux aquatiques et en matière de prévention des inondations.

Pour ce faire :

- Il **définit et met en œuvre les programmes d'actions** et de suivi, selon les compétences et missions mentionnées à l'article 4 des présents statuts,
- Il **coordonne les autres maîtrises d'ouvrage** locales concernées, dans une recherche de synergie et de mutualisation à l'échelle de son périmètre,
- Il **participe à l'animation, à la concertation et à la mise en œuvre des politiques publiques** de l'eau, des milieux aquatiques, des inondations, des ressources, en lien avec l'aménagement du territoire, le développement économique, l'urbanisme et littoral, la santé et salubrité publique, l'agriculture, la recherche, avec lesquels une articulation est nécessaire pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de son périmètre et une gestion adaptée du risque inondation.

Il exerce son objet pour des **actions relevant de l'intérêt général, ou de l'urgence, dans le respect des droits et obligations des propriétaires et de leurs associations."**

I.3 Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2025

Outre le projet de loi de finances (PLF) n° 2025-127 adopté le 14 février 2025 pour l'année 2025 concernant le contexte financier des collectivités territoriales, il convient d'évoquer :

- **Une augmentation conséquente depuis 2021 de la taxe GEMAPI, levée par la Métropole à hauteur de 21.3 millions d'euros**, votée par délibération du Conseil Métropolitain, à l'appui d'une feuille de route GEMAPI pluriannuelle de la Métropole. Cette feuille de route intègre l'ensemble des actions portées et projetées par l'EPAGE, dont les actualisations sont partagées au fil de l'eau avec la Métropole. Les contributions aux titres statutaire et de délégation de compétence GEMAPI se font par le biais de cette taxe GEMAPI, dont le produit est affecté à un budget annexe dédié. À ce jour, ce montant de taxe GEMAPI est stabilisé par délibération annuelle de la Métropole, pour une répartition entre les différents établissements pouvant bénéficier de contributions via cette taxe,
- **La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse**, modifie certains critères d'éligibilité ainsi que l'engagement de l'Agence sur les actions que nous portons. À noter qu'un certain nombre de conventions de subventions au titre du 11^{ème} programme sont encore en cours, en lien notamment avec l'engagement contractuel de l'Agence de l'Eau pour le Contrat de Rivière transitoire et pour le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations). L'élaboration de la phase 2 du PAPI et d'un Contrat de Baie « seconde vague, des rivières à la mer » pourra permettre courant 2025 d'obtenir de nouveaux engagements contractuels de principe pour plusieurs années à venir,
- **La diminution depuis 2018 des aides financières de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur/Sud** aux missions de notre EPAGE, se désengageant du soutien financier relevant de la compétence GEMAPI. La Région soutient toutefois l'EPAGE sur quelques sujets bien spécifiques, comme la qualité des eaux,
- **L'incertitude en ce début d'année sur la poursuite des aides du Département des Bouches-du-Rhône**, malgré notamment sa contribution de principe à l'appui de la convention PAPI. Bien que les discussions en 2023 et 2024 en présence de la Métropole et avec les 2 EPAGE métropolitains, nous avaient apporté une perspective de stabilisation pluriannuelle de la capacité du Département à soutenir nos actions, plusieurs subventions sollicitées en 2023 et 2024 restent en attente de positionnement officiel du Département,
- **Les dispositifs de financement par l'État, mobilisables pour des actions de prévention des inondations** : en effet, la labellisation du PAPI rend éligible aux cofinancements sur des taux définis du fonds de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM, autrement appelé Fonds Barnier) et au « programme 181 ». Cette contribution de l'État est notamment cadrée à travers la convention PAPI dédiée pour les années 2021 à 2026, qui a d'ailleurs pu faire l'objet de plusieurs avenants permettant d'élargir le champ du soutien financier de l'État en cours de PAPI. La prochaine finalisation de la phase 2 du PAPI permettra de clarifier l'engagement de l'État jusqu'en 2028.

I.3 Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2025 (suite)

- Le **Fonds Vert de l'État** mis en place en 2023 a pu être sollicité par notre EPAGE, quelques projets ayant reçu un retour positif, bien que les versements soient décalés du fait de l'actualité nationale.
- Par ailleurs, du fait des évolutions des financements publics évoqués ci-avant, notre EPAGE étudie diverses autres solutions de financement :
 - La prolongation en 2025-2026 du **partenariat avec CITEO** pour le financement du « Plan Déchets »,
 - Le **financement de nos projets par des entreprises privées**, dans le cadre de leurs démarches RSE ou de Water-Balancing, sous réserve des modalités de communication souhaitées. Des discussions sont d'ores et déjà engagées.

À noter que les deux dispositifs de planification pluriannuelle portés par l'EPAGE permettent pour certaines actions de bénéficier de subventions de façon spécifique : Contrat de Rivière (désormais le Contrat de Baie, co-piloté par HuCA avec la Métropole) pour l'Agence de l'Eau et la Région, et PAPI pour le Fonds Barnier de l'État.

L'effort important de l'EPAGE dans l'élaboration et le suivi de ces outils vise à apporter une réponse technique priorisée et cohérente aux enjeux de l'eau sur le territoire. Il permet également d'optimiser le niveau d'autofinancement de l'EPAGE et donc de la contribution financière de ses membres, notamment de la Métropole, qui sont sollicités pour le versement de l'autofinancement résiduel.

Sur la base de ces éléments, l'EPAGE HuCA souhaite autant que possible :

- Maintenir le niveau de service offert au territoire, en réponse aux enjeux locaux, et les développer en lien avec l'extension récente de son périmètre administratif,
- Répondre de façon efficace aux enjeux locaux de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques globales dans lesquelles notre action s'inscrit (Directive Cadre sur l'Eau et Directive Inondation).

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

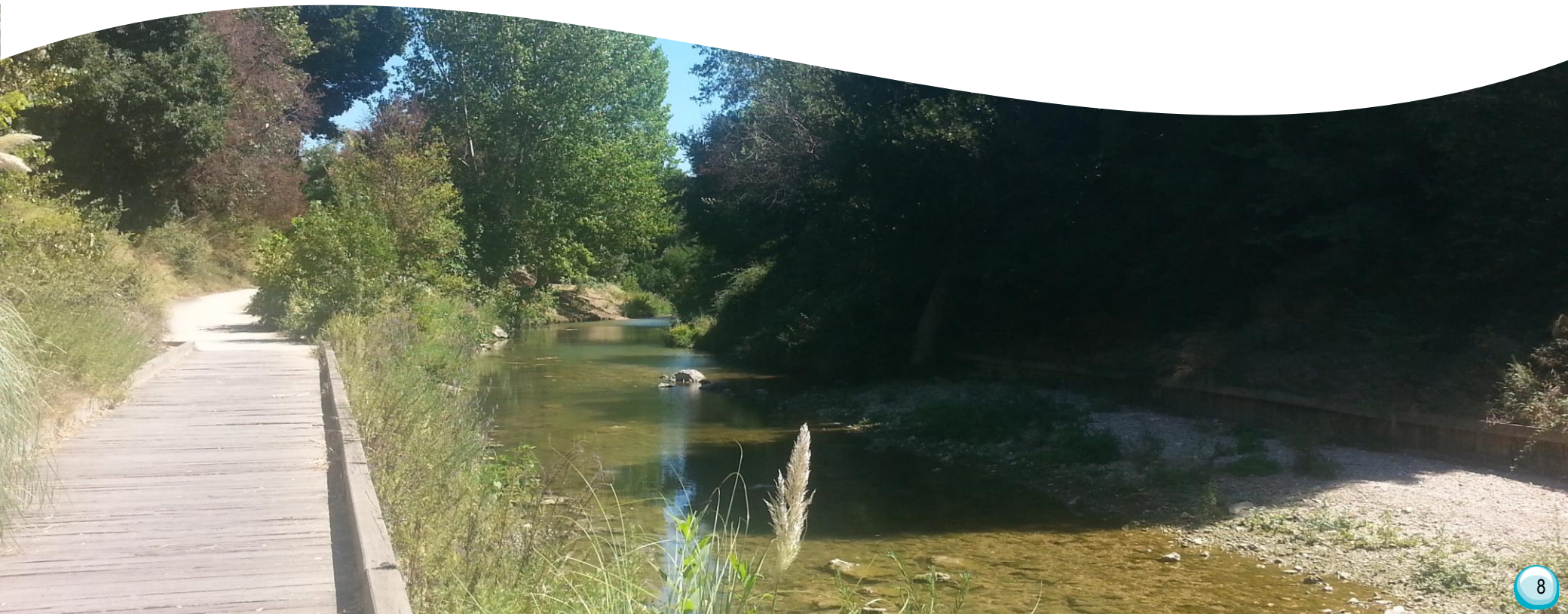
Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



II. Fonctionnement global de l'EPAGE HuCA



Le territoire de l'EPAGE HuCA, Huveaune-Côtiers-Aygaldes

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

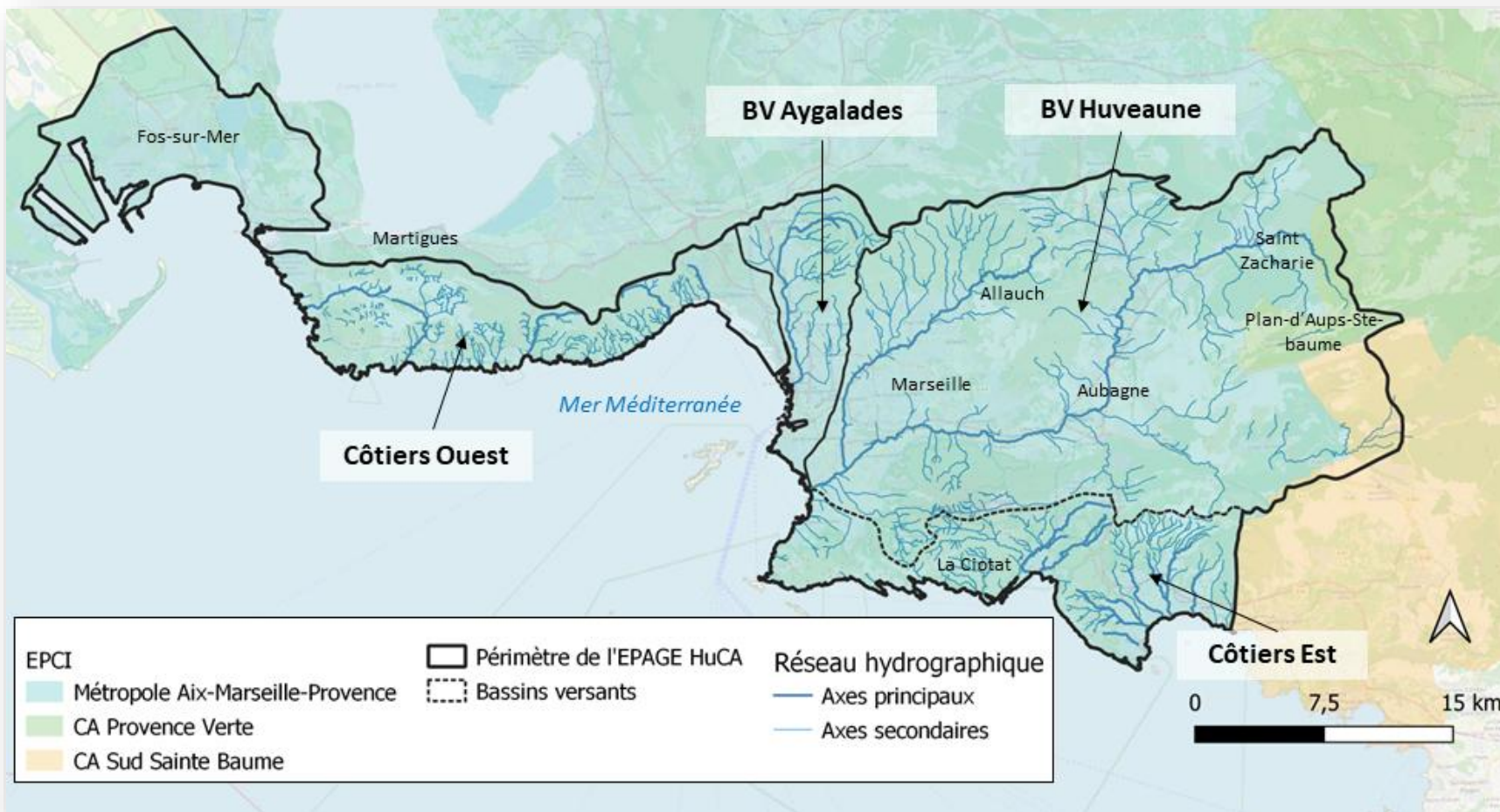
ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE

Berser
Levrault

- 40 communes
- 2 départements : Bouches-du-Rhône et Var
- Plus de 1,5 millions d'habitants
- 1 032km² - 400 km de cours d'eau ou axes d'écoulement

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Agglomération
PROVENCE VERTE



Quelques éléments de bilan 2024 :

- 4 réunions du bureau et 4 Conseils Syndicaux :
 - > 15 février,
 - > 29 mars,
 - > 2 juillet,
 - > 3 décembre,
- 3 Commissions d'appel d'offre :
 - > 15 février,
 - > 2 juillet,
 - > 3 décembre,
- M. Laurent Simon a été élu **président** de l'EPAGE HuCA en date du **24 novembre 2023**. Didier Réault, Pascal Agostini et Christian Ollivier en sont les **3 vice-présidents**. Michèle Emery, Jean-Pierre Giorgi et Olivier Artuphel sont les **membres du bureau**,
- **Plusieurs rencontres** ont eu lieu avec le Vice-président de la Métropole délégué à la GEMAPI, M. Didier Réault,
- Diverses réunions de **Comités de pilotage** visant à arbitrer sur les suites à donner à des projets ainsi que des réunions de concertation, ont également eu lieu.



La constitution du Comité Syndical est définie dans le cadre des statuts de l'EPAGE et les élus-membres ont été désignés par leurs EPAGE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE

Vision Métropolitaine		
Titulaires	COULOMB	Jean Jacques
	EMERY	Michèle, membre du bureau
	GIBERTI	Roland
	GIORGI	Jean Pierre, membre du bureau
	MIQUELLY	Véronique
	PEROTTINO	Serge
	REAULT	Didier, 2ème vice-président
	SIMON	Laurent, président
Suppléants	BAZZUCCHI	Nicolas
	DE CALA	Lionel
	DEL GRAZIA	Marc
	DESTROST	Bernard
	HOFFMANN	Gilbert
	LAN	Michel
	LEONARDIS	Jean Marie
ROUSSET	Alain	
Côtiers Ouest		
Titulaires	BURRIAT	Christelle
	CAMBESSEDES	Henri
	ILLAC	Michel
	MOLINO	André
Suppléants	DERKASPARIAN	Francis
	MASSE	Alain
	PATOT	Gérard
	TROUSSIER	Philippe
Côtiers Est		
Titulaires	DE CANEVA	Marc
	SALVO	Arlette
Suppléants	MARTINEZ	Jean Marc
	ORTIZ	Joaquim
Communes Riveraines Huveaune		
Titulaires	AGOSTINI	Pascal, 1er vice-président
	BRULEY	Laurence
	FABRE	Claude
	FEDI	Alain
	JUSTE	Christine
	OLLIVIER	Christian, 2ème vice-président
Suppléants	GOVERNALE	Emmanuel
	MEBROUK	Mohamed
	MOISE	Monique
	POLLUS	Alfred
	POURCHIER	Claude
	PRIGENT	Perrine
Communauté d'Agglomération de Provence Verte		
Titulaires	ARTUPHEL	Ollivier, membre du bureau
	PAILLARD	Carine
Suppléants	MEDA	Karine
	PAILLARD	Olivier

Dès 2016, le Syndicat avait été sollicité pour travailler étroitement aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et contribuer à la construction de la **démarche SOCLE (Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau)**.

Le **travail partenarial** s'était poursuivi tout au long de la démarche SOCLE, et à l'appui d'autres dispositifs comme le PAPI, pour lequel l'EPAGE avait proposé à la Métropole un co-portage et une extension au territoire des Aygalades.

Les bases partenariales ont ainsi pu être posées clairement dans les **statuts de l'EPAGE**, qui seront complétés en 2025 d'un règlement d'intervention.

La convention de délégation constitue également l'un des fondements juridiques du partenariat HuCA-MAMP.

À l'appui de ses statuts, l'EPAGE intervient selon 2 cadres distincts :

- **Cadre statutaire**, pour le volet « entretien » de la compétence GEMAPI et pour l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de la gestion intégrée des milieux aquatiques,
- **Cadre conventionnel**:
 - Pour mémoire, les conventions **de quasi-régie** (interventions en dehors du BV Huveaune) ont été résiliées dès l'entrée en vigueur des statuts de l'HuCA,
 - Une convention de **délégation de compétence** pour les 5 années à venir a été établie avec la Métropole AMP pour encadrer le portage par l'EPAGE HuCA de projets d'aménagements au titre de la compétence GEMAPI (tous alinéas hors entretien, transféré),
 - **D'autres conventions** (généralement de transfert de maîtrise d'ouvrage) sont établies selon les projets portés par l'EPAGE lorsque ceux-ci intègrent des interventions relevant d'autres compétences, comme la mobilité, la voirie, l'aménagement.

Une charte pour accompagner le fonctionnement entre l'EPAGE et la Métropole.

Nos 2 établissements publics ont souhaité rédiger ensemble en 2023 une **charte** visant notamment à :

- Clarifier les missions et rôles de chacun,
- Faciliter les transferts financiers,
- Formaliser les instances de pilotage technique et politique, au-delà des instances délibérantes.

Cette charte constitue des bases, et quelques évolutions utiles ont d'ores et déjà été identifiées, le but restant de fluidifier notre collaboration.

En outre, l'EPAGE a contribué en 2024 à de nombreuses réunions relatives aux **démarches métropolitaines** et des temps d'échanges entre la direction d'HuCA et les directions de la Métropole sont réguliers.

Avec la **CA de la Provence Verte**, une réunion annuelle permet d'organiser et de poser les bases de la feuille de route de l'EPAGE en lien avec ce territoire.

Moyens humains et généraux de l'EPAGE HuCA

Chiffres clés à fin 2024 :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
 Reçu en préfecture le 10/03/2025
 Publié le 23 agents
 ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE
 et 10 contractuels

La structure est en **évolution constante depuis sa création**, tant sur le point des effectifs que des moyens techniques :

- **Poursuite du déploiement** de moyens techniques adaptés pour le télétravail et la gestion interne des données sur un système informatique autonome,
- Forte représentation pour la **filière technique** avec 17 agents et 6 pour la **filière administrative**,
- **Encadrement de stagiaires** : la transmission tient une place importante à l'EPAGE et malgré la charge de travail des agents, le choix a été fait de maintenir l'accueil de stagiaires : 3 ont été accueillis cette année,
- Réussite au concours d'ingénieur d'un agent contractuel suivie de sa stagiairisation,
- La technicienne employée temporairement sur l'opération Rivières Propres a rejoint le pôle terrain le 1^{er} janvier 2024.

Avec **2 recrutements en 2024**, l'équipe était constituée de 23 agents en décembre, sachant qu'un renfort d'activités pour l'opération « Rivières Propres » était présent à l'automne.

Début 2025, l'EPAGE recrute 2 collaborateurs : 1 remplacement au pôle stratégie (suite à une démission pour départ à l'étranger) et 1 chargé de mission « vie des aménagements » (CDD de 6 mois). D'autres recrutements seront à envisager.



Trombinoscope EPAGE HuCA Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



III. Situation Financière de l'EPAGE



Évolution de la gestion financière, budgétaire et des ressources humaines

Les **contributions statutaires** des membres pour 2024 ont été les suivantes :

- MAMP : **3 150 000 € en 2024** (2 470 000 € en 2023).
- Provence Verte : **10 000 € en 2024** (idem 2023, plafond défini statutairement).

Avec la Métropole, une **convention de délégation de compétence a été établie pour les années 2022 à 2027, qui implique une contribution annuelle à ce titre, ajustée en fin de chaque année en fonction des dépenses effectives.**

Un **suivi comptable et technique très précis** a été mis en place, il reste à être simplifié pour réduire les délais de versement par la Métropole.

Avec une **soixantaine de conventions** en cours en 2024 l'EPAGE est également financé par ses partenaires, permettant de réduire la part de contributions statutaires :

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Département des Bouches-du-Rhône,
- État.

Concernant l'activité financière :

- 889 opérations de mandatement ont été effectuées,
- 102 titres de recettes ont été émis.

Bilan 2024

- Évolution de l'**organisation de la gestion administrative et financière** avec le recrutement d'un responsable adjoint du pôle administratif,
- Poursuite de la dématérialisation, avec la télétransmission des actes en préfecture,
- Utilisation systématique de **CHORUS PRO** (dématérialisation des factures) et intégration directe dans le logiciel comptable,
- Amélioration des délais de prise en charge du traitement interne et de mise en règlement des factures,
- Coopération renforcée avec le SGC (ex-trésorerie) d'Aubagne et avec la direction des finances de la Métropole,
- Uniformisation des **procédures** et dématérialisation des marchés publics,
- Poursuite du chantier de mise à jour de **l'état de l'actif.**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

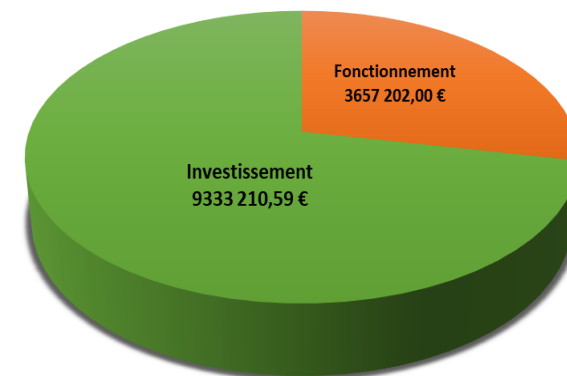
Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE

- Poursuite de la dématérialisation,
- Optimisation de la **gestion budgétaire**,
- Mise en œuvre de la convention avec le CDG 13 pour l'optimisation de l'archivage numérique,
- **Poursuite de la formation** des agents,
- Mise en place de la carte titres restaurants,
- Arrivée du coordinateur "vie des aménagement" pour 6 mois,
- Arrivée d'une ingénieure en remplacement de la chargée de mission « Bassins versants »,
- Mise en place de la prime mobilité,
- Mise en œuvre de la convention avec le CNAS.

Budget 2024 : 12 990 412,59 €



Analyse de la situation financière de l'EPAGE et évolution

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



La dette :

Elle se compose de **trois emprunts** dont :

- Deux d'une durée de 30 ans, contractés en 2011 et 2012,
- Un en 2019 pour une durée de 25 ans.

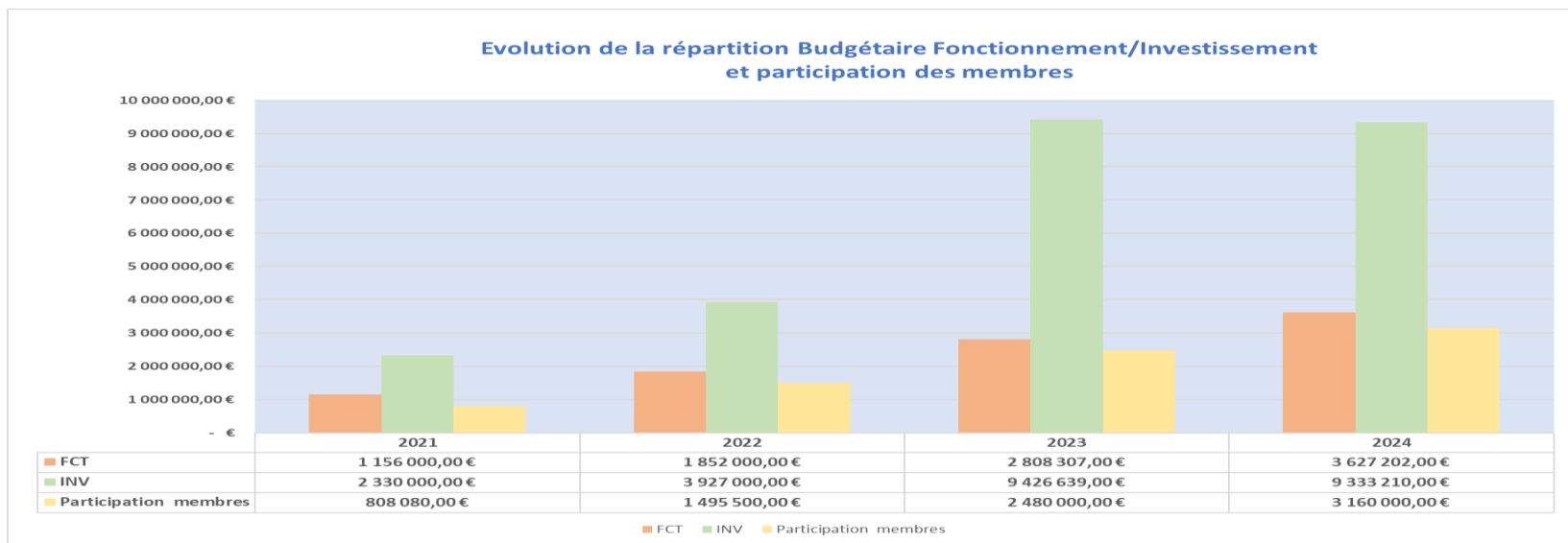
La charge en fonctionnement représente 1,42% des recettes réelles et en remboursement du capital 1,3 % des recettes réelles d'investissement.

Deux emprunts sont à **remboursement de capital fixe**, le troisième souscrit auprès de la CDC, à **taux variable**, est indexé sur le livret A. **Aucun ne présente de caractère toxique.**

La charge financière liée aux emprunts **reste stable et faible**, et peut permettre d'envisager le recours à l'emprunt pour finaliser les grands projets d'aménagement programmés dans le cadre des prérogatives de l'EPAGE.

Par ailleurs, afin d'éviter un nouvel emprunt d'investissement, la Métropole et l'EPAGE ont conventionné en faveur de l'octroi d'une **avance exceptionnelle** d'un montant de 1,7 millions en 2023, avec un remboursement différé en 2026.

Le budget primitif et son évolution :



Analyse de la situation financière de l'EPAGE et évolution

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE

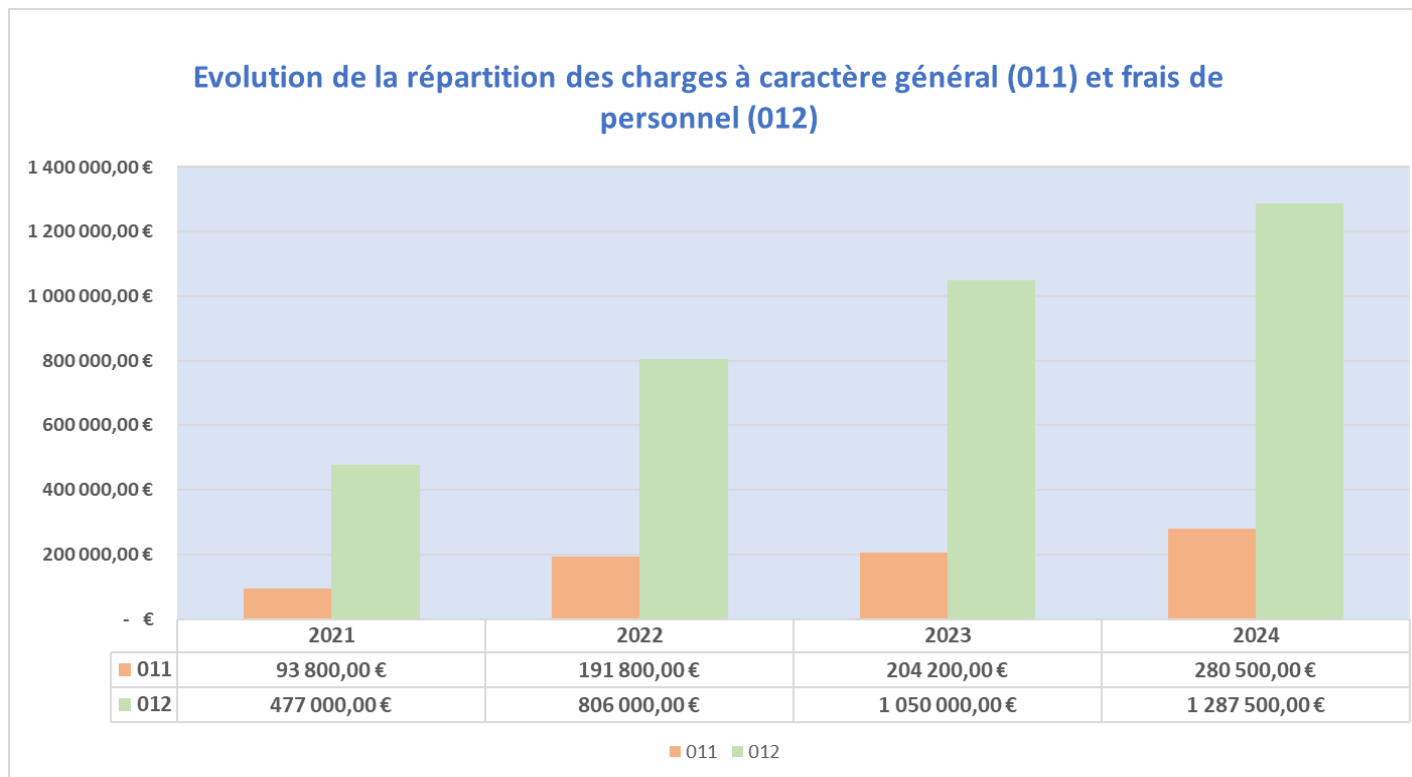


L'évolution du budget de fonctionnement :

En lien avec l'**extension des missions de l'EPAGE** et avec le besoin de mettre en œuvre la feuille de route pluriannuelle sur laquelle l'EPAGE s'est engagé, **son budget de fonctionnement continue à progresser**, tant en charges générales (chapitre 011) qu'en frais de personnel (chapitre 012). S'il progressait de 10 à 20 % précédemment, il a plus largement augmenté entre 2019 et 2022.

Sur la période entre 2014 et 2020 cela représente une augmentation de l'ordre de 600 %. Pour rappel, l'équipe du Syndicat est passée de 1 agent jusqu'en 2012 à 23 agents en 2024.

Ces **évolutions restent cohérentes** avec l'estimation des besoins formalisés dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole.



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



IV. Les orientations budgétaires 2025



IV.1 Les engagements et perspectives pluriannuels

L'EPAGE a construit une **feuille de route globale, partagée** avec ses membres et notamment avec la Métropole. Ce PPI (plan pluriannuel d'investissement), qui évolue au fil de l'eau, nous permet de répondre aux objectifs liés à la GEMAPI et aux attentes de réponses sur nos bassins versants à la Directive cadre sur l'eau et à la Directive inondation. Cette vision globale et cohérente nous permet d'obtenir des financements intéressants.

Cette feuille de route intègre une **centaine d'actions inscrites au Contrat de Rivière et à ses suites, au PAPI** et à d'autres Contrats en cours d'élaboration, et que l'EPAGE a proposé de porter en maîtrise d'ouvrage. Certaines actions figurant dans notre feuille de route globale peuvent ne pas être inscrites dans ces outils, mais peuvent toutefois bénéficier de subventions.

Pour chaque action, un **plan de financement avec dépenses et recettes prévisionnelles est établi**. À titre indicatif, le Contrat de Rivière Transitoire 2023-2024 **prévoyait 27 actions à maîtrise d'ouvrage HuCA, pour 10,5 M€**. Le PAPI 2020-2026 prévoit quant à lui **35 actions HuCA pour 12,9 M€**. La phase 2 du PAPI sera validée au printemps 2025, ainsi qu'un contrat de baie "des rivières à la mer" en cours d'élaboration.

Une **actualisation de la feuille de route** se fait régulièrement au fil des arbitrages à l'avancée des projets.

Les **effectifs de l'EPAGE sont également ajustés** aux besoins opérationnels de la structure.

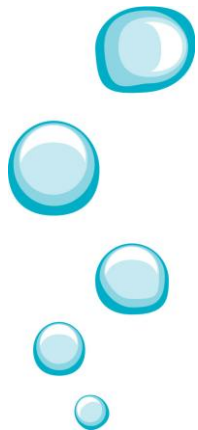
Courant 2024, les **prévisionnels** de dépenses et de recettes sur plusieurs années ont été actualisés par l'EPAGE et transmis à la Métropole.

Les **orientations budgétaires présentées en pages suivantes ci-après s'appuient sur ces bases**.

Lors de l'élaboration du BP 2025 et de l'équilibrage dépenses-recettes, **des priorisations seront effectuées**.

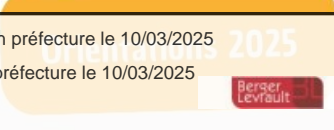
	2023	2024	2025
Contribution statutaire Métropole	2 470 000,00 € (+ 10 000 € CAPV)	3 150 000,00 € (+ 10 000 € CAPV)	À définir (prévisionnel : env. 4M€)
Contribution par délégation de compétence	845 639,12 €	1,5M€ (900 000 € acompte perçu + solde estimatif 600 000 €)	prévu par la convention : 1.8M€ (avenant à prévoir au vu des plans de financements)





N.2 Éléments de bilan 2024 et orientations 2025





Équipe HuCA
Rémunération du personnel
(frais et charges)

De manière générale, il est nécessaire de stabiliser le fonctionnement et l'organisation de l'équipe. Toutefois, il semblerait que l'équipe HuCA soit encore quelque peu sous-dimensionnée au regard de nos ambitions et des nombreux enjeux à traiter sur le territoire.

L'orientation est donc de poursuivre l'organisation interne et globale de l'équipe, et au sein de chaque pôle.

- 1 départ (pour l'étranger)
- 2 CDD
- 6 renouvellements
- 2 recrutements.

2 arrivées début janvier, dont un remplacement et un nouveau poste «vie des aménagements» pour 6 mois, à prolonger éventuellement à l'été.

Prolongation des CDD des techniciens de rivière concernés.
2 à 3 nouveaux recrutements en catégorie A (ISEF, qualité des eaux et éventuellement au pôle aménagement).

À noter qu'une dizaine de postes sont subventionnés par l'Agence de l'eau et l'Etat dans le cadre des contrats (Rivière/baie et PAPI).

Dépensé en 2024
€ 1 300 000 €
(1 287 436.64 €)

Envisageable pour 2025
€ 1.5 M €
(BP2024 : 1.4M €)



Charges à caractère général :
location des locaux,
charges associées,
prestations informatiques

Consolider notre autonomie, notre sécurisation et notre organisation informatique et logistique.

Anticiper un déménagement à l'occasion de l'expiration du bail en 2026.

Dépensé en 2024
€ 150 000 €


Envisageable pour 2025
€ 200 000 €

(À affiner à l'appui de la réflexion quant au déménagement).

Sujets dont les dépenses sont imputées en fonctionnement (cadre de dépenses statutaires)

Orientations stratégiques 2024-2026

Réalisé en 2024 : à retenir

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 
ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



Sécurité juridique, sécurité formation et accompagnement du personnel

Sécuriser nos dispositifs et actions, faciliter nos missions sur des sujets complexes comme les marchés publics.

Favoriser l'efficacité de l'EPAGE sur le long terme, cultiver l'esprit et les valeurs HuCA : agilité, engagement, à l'appui d'une fluidité organisationnelle.

Appuis juridiques divers.
Formations.

Élaboration du Document Unique et d'un plan d'actions associé.

Poursuite des accompagnements juridiques au besoin.

Poursuite du dispositif de formation et d'accompagnement en interne et à l'externe.

Poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions sécurité.

 **Dépensé en 2024**
€ 25 000 €

 **Envisageable pour 2025**
€ 60 000 €



Communication événementiel

Faire connaître, expliquer clairement nos actions.

Accroître notre visibilité, avec clarté, transparence et proximité.

Diffuser nos messages, faire connaître nos politiques et convaincre sur la nécessité d'agir, de changer les pratiques (inondation, sécheresse, etc.).

Structurer notre communication générale et spécifique.

Développer notre présence lors d'événements grand public.

Développer les partenariats avec la Métropole, la Provence Verte et les communes pour faire passer les messages, de façon plus efficace.

Développement de l'activité sur les réseaux pour expliquer nos actions : 86 posts FB en 2024 (38 en 2023) et 45 posts LinkedIn en 2024 (40 en 2023).
1 500 nouveaux abonnés sur LinkedIn en 2024.

Travail sur le nouveau site Internet et sur le magazine « Echos d'HuCA ».

Organisation de la Fête des 60 ans du Syndicat avec des outils réutilisables (muséographie).

Participation à plusieurs événements grand public (dont sportifs), journées techniques et séminaires/conférences : 7 événements grand public avec la tenue d'un stand HuCA (Lum'explore, Fête de la nature, Voix d'eau, Grand trail du Garlaban, etc.).

Renforcement de la communication et de la concertation autour de nos projets et des travaux menés.

Renforcement des liens avec la presse et les médias.

Mise en œuvre d'une opération presse d'ampleur sur Inond'Action avec la Métropole.

Pérennisation du poste de chargé de communication / appui à la stratégie de communication.

Sortie du nouveau site internet (mars 2025).

Lancement de la nouvelle newsletter.

Sortie de l'Echo d'HuCA numéro 2.

Événementiel : plusieurs événements « made in EPAGE » en 2025 : 10 ans de Rivières Propres, inauguration d'Heckel et du Parc de l'Huveaune. => en lien avec l'élaboration d'une stratégie événementiel, et à voir pour le lien avec la programmation « Capital Bleu » de la Métropole.

Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication print et web.

Développement des outils photos et vidéos (drone notamment).

Des subventions ont été attribuées pour soutenir ces actions de communication dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI (environ 60%) par Agence de l'eau et Etat. Évolutions cependant en 2025 pour l'Agence de l'eau (12ème programme).

 **Dépensé en 2024**
€ 82 700 €

 **Envisageable pour 2025**
€ 70 000 €



Poursuivre, consolider et sécuriser la mise en œuvre des dispositifs ISEF : «parcours pédagogique HuCA», culture du risque, production et promotion d'outils pédagogiques appliqués aux enjeux locaux et autres thématiques environnementales.

Poursuivre et consolider l'animation du réseau d'acteurs en soutien aux actions techniques «GEMAPI».

En 2025 l'actualisation de la stratégie ISEF donnera la perspective d'une mise en œuvre partagée dans les années qui suivront. Elle sera notamment renforcée sur les aspects suivants :

- Un volet ISEF-HuCA dédié à l'accompagnement des projets d'aménagement des cours d'eau, en lien avec la mission «vie des aménagements» et en appui aux besoins quotidiens du pôle terrain à travers la formation des riverains, de façon renforcée
- Des projets labellisés recentrés sur les thématiques de découverte globale des cours d'eau du territoire ou avec une porte d'entrée spécifique inondation ou ressource en eau
- Une innovation dans le contenu des projets et les technologies sur lesquelles ils s'appuieront pour toucher le grand public en nombre

Réalisation de 16 conventions soldées dans le cadre de l'Appel A Projets ISEF 2022-2024, notamment :

- Cycle de conférences pour le grand public
- Cycle de 10 balades grand public «eau et aménagement du territoire»
- Volet «eau» du projet Symbiose Vallée, mobilisant des entreprises du territoire
- Volet ISEF porté de façon «multi acteurs» dans une coordination par le collectif des Gammares sur le bassin versant des Aygalades, avec pour objectifs principaux: de faire connaître ce cours d'eau, de donner rendez-vous sur ses berges à l'occasion d'événementiels, de conférences, de démarches liées aux déchets, à l'entretien et l'usage de la canne de provence, etc.

Partage d'un bilan de mise en œuvre du volet ISEF pour la période 2022-2024.

Formalisation de la stratégie ISEF actualisée en vue de sa mise en œuvre dès le second semestre 2025, notamment :

- Renfort des thématiques risques et ressources
- Extensions à l'ensemble du territoire HuCA
- Réflexion sur le volet signalétique
- Projets touchant le grand public à l'échelle du million d'habitants
- Lien volet évènementiel
- Renfort de l'accompagnement et de la valorisation des projets techniques HuCA.

Formalisation des fiches actions, cadrage des modalités techniques et financières pour les suites du volet ISEF au PAPI et au Contrat de Baie.

7 mars 2025 : réunion de la commission ISEF.

Pour assurer une continuité dès le début de l'année 2025 : mise en œuvre et lancement d'un appel à projets ISEF 2025 phase 1: attribution d'une enveloppe de 100 000€ de financements HuCA lors du conseil syndical du 13 mars. 7-8 projets envisagés.



ISEF
**Information-
Sensibilisation-
Education-Formation**

Suite page suivante





ISEF
Information-
Sensibilisation-
Education-Formation

SUITE

- La formation d'acteurs relais pour faire rayonner les messages clés
- Un volet ISEF à déployer de façon adaptée sur les bassins versants côtiers et une poursuite de la dynamique collaborative entre bassins de l'Huveaune et des Aygalades
- Une attention particulière au suivi-évaluation du volet ISEF afin de se concentrer sur les projets efficaces et ayant fait leur preuve
- Essaimer les messages pédagogiques clés sur les enjeux locaux de l'eau, à travers des restitutions consultables, visitables, valorisables et la mise en place d'une signalétique identitaire tout au long des espaces et milieux aquatiques du territoire.

Perspectives en fin de phase 2 du PAPI 2027-2028 : déploiement d'une enquête de perception sur une méthodologie similaire à celle de 2021 pour analyse comparative.

Pilotage du Groupe de Travail «publics jeunes» et parcours pédagogique pour l'année scolaire 2023-2024 : 6 conventions pour former près de 2 700 élèves et 88 enseignants. Lancement du site www.edhucatheque.fr.

Présence de l'EPAGE sur des évènements.

Production du film interactif «vivre avec les risques d'inondations sur le territoire HuCA».

Préparation et animation de 2 journées techniques de formation du réseau ISEF.

Actions transversales ISEF – plan déchets détaillées dans la ligne «déchets»: Opération «Rivières Propres 2024» et convention pour démarche «adopt 1 spot et réduction à la source».

 **Dépensé en 2024**
425 000 €

Parcours pédagogique HuCA année scolaire 2024-2025 : 74 enseignants, 2500 élèves, 7 conventions.

Organisation et animation d'une journée technique pour le réseau ISEF.

Production de nouveaux outils pédagogiques : cartothèque en ligne, vidéo et supports spécifiques sur la ressource en eau, livret pour les jeunes et leurs familles, etc.

Remplacement du responsable du pôle ISEF.

Vers un appel à projets, à lancer fin 2025 (phase 2), pluriannuel en résonance aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la stratégie ISEF dans son ensemble: 600 000€ de financements par l'EPAGE HuCA pour 3 années scolaires.

Pour mémoire : le volet ISEF-déchets (Rivières Propres et conventions dédiées «adopt 1 spot» /réduction à la source) est traité dans la ligne relative au plan déchets HuCA. Les actions d'acculturation aux risques d'inondation relatives à la pose de repères de crue et à l'animation du réseau citoyen de sentinelles de crue le sont dans la ligne dédiée à la culture du risque.

Subventions de près de 70% pour l'ensemble des dépenses liées à nos actions dans ce cadre, comme négocié dans le PAPI et le Contrat de Rivière.

Les évolutions des critères du 12ème programme de l'Agence de l'eau pourraient nous conduire à ajuster à la baisse notre enveloppe globale.

 **Envisageable pour 2025**
450 000 à 500 000 €



Qualité des cours d'eau et des eaux souterraines

Apporter une vision globale et claire sur les problématiques de la qualité des eaux (bien que l'EPAGE ne génère pas de pollution et n'a pas le « pouvoir » d'agir en direct).

Développer l'action de coordination de l'EPAGE, ainsi que d'identification et d'activation des leviers, en lien avec les projets d'aménagement et la restauration des cours d'eau, notamment la réalisation du futur parc des Aygalades.

4 campagnes RSQE (réseau de suivi de la qualité) sur le BV Huveaune pour la physico-chimie et la bactériologie et 1 campagne pour la biologie.

2 campagnes spécifiques sur Roquevaire (étude de la qualité des eaux de la carrière des Plâtrières).

Réalisation d'une synthèse de communication sur les résultats du RSQE pour la période 2015-2022.

Nombreuses réunions sur les sujets liés aux Aygalades (avec DREAL, DDTM, Agence de l'eau, Métropole, Communes, etc.).

2 commissions géographiques multithématiques.

Interventions/coordination dans le cadre de pollutions des cours d'eau: eaux usées, déversements accidentels, hydrocarbures, etc.- une vingtaine d'événements.

Travail sur le protocole pollution, permettant de coordonner la gestion des pollutions d'urgence avec plus d'efficacité.

Dépensé en 2024

€ 20 000 €

mais 75 000 € de missions réalisées

Dernière année du suivi 2024-2025:

4 campagnes RSQE sur BV Huveaune pour la physico-chimie et la bactériologie

1 campagne pour la biologie.

Réalisation d'une synthèse de communication sur les résultats du RSQE pour la période 2024-2025.

Renforcement du partenariat avec la Métropole sur le petit cycle : assainissement et pluvial, réflexions stratégiques, suivi des signalements et des actions en lien avec la qualité des cours d'eau, mise en œuvre d'actions communes.

BV Aygalades : poursuite de l'animation d'une commission dédiée avec focus sur le volet qualité, avec les partenaires techniques dont IMBE et Métropole.

Concertation et construction d'un plan d'actions pluriannuel pour l'amélioration de la qualité des eaux et des sédiments dans le cadre du Contrat de Baie sur le territoire HuCA, notamment en lien avec la qualité des eaux de baignade.

Suivi de projets d'études portés par d'autres instances, notamment l'étude projetée par l'IMBE sur le Jarret.

En parallèle, recrutement en 2025 d'un(e) chargé(e) de missions « qualité ».

Finalisation du protocole pollution.

Les actions « qualité » sont globalement subventionnées à 50% par l'Agence de l'eau.

Envisageable pour 2025

€ 150 000 €

(dont 55 000 € déjà réalisés mais non facturés en 2024)



Plan déchets cours d'eau

Faire évoluer et adapter le Plan Déchets, sa mise en œuvre, les financements des actions et la coordination des acteurs, pour le rendre plus efficient.

Poursuivre notre action, et notamment ce qui fonctionne, sur cette problématique complexe.

A noter que cette action reste volontariste, et mérite d'être valorisée, tout en rappelant les responsabilités de chacun.

Extension de la démarche à l'ensemble du territoire HuCA.

S'appuyer sur les actions de terrains et concrètes pour expliquer, communiquer et faire effet de levier.

Actions structurées autour :

- Des dimensions de sensibilisation (lien ISEF)
- D'actions curatives (nettoyage, piégeage, etc.)
- D'actions préventives (réduction à la source).

Début 2025, le constat est partagé de notre bonne connaissance de la problématique (lieux de décharges, points noirs, type de déchets, provenance, etc.) ; il s'agit pour la suite de maintenir notre suivi à l'appui d'une caractérisation systématique et du renseignement de la plateforme « ReMed zéro déchets plastique en Méditerranée » et d'accentuer toute action et dynamique permettant d'amoinrir la quantité de déchets impactant les milieux aquatiques du territoire.

Pilotage du plan déchets HuCA : recrutement d'une chargée de missions dédiée, rattachée au pôle ISEF.

Partenariat pilote au travers d'une convention EPAGE HuCA - CITEO, permettant de la part de cet organisme au soutien financier à hauteur de 80 000€ à l'ensemble de notre plan déchets ainsi que des partages d'expériences et d'analyses de pratiques.

Mise en œuvre de l'opération «Rivières Propres 2024» - 9ème édition : 75m³ de déchets collectés, 9 opérations ouvertes au grand public par des communes en weekend, 50 ramassages au total, 2 400 volontaires mobilisés. Renfort du partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence sur cette édition.

Participation au groupe local de traitement de la délinquance (GLTD - procureur).

Inauguration d'un premier filet de piégeage en cours d'eau sur notre territoire, sur un valat de La Ciotat. Signalétique spécifique mise en place.

 **Dépensé en 2024**
45 000 €
(hors filet de piégeage)

Mise à jour du plan déchets HuCA pour son inscription au Contrat de Baie et mobilisation des financeurs.

Atelier dédié à une concertation sur les actions du plan déchets HuCA lors de la commission ressources et qualité du 6 février 2025.

Octobre 2025 : pilotage et la 10ème édition de l'opération «Rivières Propres», avec l'extension au territoire HuCA, l'animations et la tenue d'évènements spécifiques, la production d'un support pédagogique grand public adapté.

Poursuite et renfort de projets pilotes pour une réduction à la source.

Lien avec le volet ISEF pour travailler à l'échelle de secteurs particuliers : conventionnement notamment avec le CPIE et MerTerre.

Mise en place d'actions de nettoyage ciblées : sur le secteur aménagé du projet Heckel, réflexion pour la remise en place d'un marché de nettoyage sur certains sites.

Participation au COLAD (comité opérationnel de lutte contre les abandons de déchets) animé par le procureur de la République.

Poursuite du pilotage du plan déchets HuCA et contribution à la mise en synergie des multiples acteurs gravitant autour de cette thématique.

Poursuite de l'expérimentation de piégeage de déchets en cours d'eau (voir ligne dédiée).

Contribution aux réflexions sur les plans déchets du parc des calanques, de la Métropole et de la ville de Marseille.

L'EPAGE est signataire de la Charte Régionale «zéro déchets plastiques en mer», n'amenant néanmoins pas de financement.

Continuité des échanges pour la poursuite de la mobilisation de financements de CITEO et de l'Agence de l'eau.

 **Envisageable pour 2025**
75 à 100 000 €

Sujets dont les dépenses sont imputées en fonctionnement (cadre de dépenses statutaires)

Orientations stratégiques 2024-2026

Réalisé en 2024 : à retenir

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



Développer la culture et la conscience du risque au travers d'actions de terrain et de l'implication des citoyens, entre autres.

Contribution à l'information préventive, au suivi pendant et après les événements hydrométéorologiques.

Poursuite des contributions aux dispositifs de PCS, PLUi, SCOT, permis de construire.

Relevés de laisses de crue : une trentaine de laisses relevées sur les BV Gouffone, Jarret et Cadeneaux en septembre et octobre 2024, permettant de mieux comprendre les phénomènes de débordements et de ruissellement.

Participation à la cellule de veille hydrométéorologique en partenariat avec Ménélik et la Métropole AMP (4 agents mobilisés à tour de rôle chez HuCA) et partage de retour d'expériences.

Mise en place d'un réseau de 20 sentinelles de crue depuis avril 2024, permettant de fournir des informations en temps réel sur l'Huveaune et les Aygalades.

2 réunions organisées pour leur formation. Suivi et animation de ce réseau, activé à chaque épisode pluvieux significatif.

21 repères de crues installés sur les bassins-versants de l'Huveaune et des Aygalades (Auriol, Roquevaire, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Plan de Cuques, Marseille) et communication associée : panneaux d'information et réalité virtuelle au niveau de 3 sites.

Poursuite de l'action-cadre d'acculturation au risque inondation, dédiée dans le PAPI (cf. section ISEF), et lien avec les autres projets ISEF.

Production d'un film visant à sensibiliser sur les bons comportements à adopter en cas d'inondations.

Animation et poursuite du réseau sentinelles : déploiement du réseau et installation de « repères » chez certains riverains pour la fourniture d'informations plus précises.

Mise en place d'une trentaine de repères de crue supplémentaires sur Huveaune et Aygalades. Mise en œuvre d'une communication associée (information, réalité virtuelle ...).

Poursuite de l'action-cadre d'acculturation au risque inondation, dédiée dans le PAPI (cf. section ISEF) avec le développement d'actions spécifiques à faire émerger lors de la commissions ISEF du 7 mars 2025, et lien avec les autres projets ISEF.

Promotion et diffusion du film « inondations ».

Actions subventionnées dans le cadre du PAPI (Etat).

 **Envisageable pour 2025**
50 000 €



Actions de prévention des inondations « non structurelles »

 **Dépensé en 2024**
60 000 €

(hors film, inclus dans l'Appel à Projet ISEF)



Stratégie pluriannuelle pour chaque bassin versant

PAPI et Contrats de milieux : Suivi, élaboration et mise en œuvre

Développer et consolider notre vision transversale et pluriannuelle des enjeux de l'eau sur nos bassins versants.

Élaborer et suivre les contrats et feuilles de route à vision court, moyen et long terme.

Conforter notre rôle de fédération des acteurs du territoire, en articulation avec communes, Métropole et Provence Verte.

Se projeter techniquement et financièrement à l'appui des outils PAPI et autres Contrats.

PAPI :
Déploiement de nos actions à l'appui de l'avenant n°2 (décembre 2023) d'extension au territoire HuCA. (Ex : Inond'Action).

Bilan des actions de phase 1 (lancée en 2021).
Concertation pour la définition des actions de phase 2 avec Etat, communes, Métropole et porteurs de projets : à ce stade, ajout de près de 20 millions d'euros d'actions pour la phase 2.

Echanges bilatéraux avec les porteurs d'actions et animation de commissions et de groupes techniques du PAPI : notamment GT surveillance, prévision des crues, et gestion de crises.
Atelier de co-construction du 11 juin 2024 à Plan-de-Cuques, avec les communes du territoire.

Suites du Contrat de Rivière (de 2015 à 2024) : échanges avec la Métropole pour mutualiser les suites du Contrat de Rivière et du Contrat de Baie, donnant naissance au «Contrat de Baie 2ème vague – des rivières à la mer».

PAPI :
Finalisation du programme d'actions du PAPI : comité de suivi technique et comité de pilotage notamment.
Dépôt du PAPI phase 2 auprès des services de l'Etat pour instruction et animation de sa mise en œuvre en parallèle.

Préparation du passage en Comité d'Agrément du bassin RMC.

Contrat de Baie :
Finalisation du programme d'actions Contrat de Baie, concertation avec financeurs et passage au Comité d'Agrément du bassin RMC.

Animation de commissions/rencontres thématiques et géographiques.

Contribution à l'organisation et à l'animation d'un Comité de Baie avec la Métropole AMP.

Actualisation de l'arrêté Comité de Rivière en lien avec l'actualisation de l'arrêté Comité de Baie : instance de gouvernance des actions sur le territoire HuCA, toutes thématiques confondues.

Subventions proches de 80% pour l'ensemble des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dépenses effectuées au titre statutaire (chapitre 2031).

Dépensé en 2024
€ 55 000 €

pour PAPI et pas de dépense pour le Contrat de Rivière : tout est réalisé en régie.

Envisageable pour 2025
€ 60 000 €

de dépenses pour le PAPI Contrat de Baie : pas de dépense - réalisation en régie.



Sujets stratégiques et/ou émergents

Explorer les pistes de travail, porter et organiser des débats, engager des réflexions, et mettre en œuvre des partenariats et actions-pilotes sur le terrain.

Adapter les actions menées face aux évolutions à venir à long terme sur notre territoire.

Principaux sujets :

- Changement climatique (impact sur nos différents champs d'actions, dont la végétalisation)
- GEMAPI et biodiversité
- Perception sociale
- Retour de l'Huveaune dans son lit à l'aval du barrage de la Pugette.

Poursuites des réflexions en interne et au sein de nos réseaux à l'appui de la vie des démarches et projets, et des évolutions (réglementaires, perceptions, politiques, etc.). Réflexions avec le CEREMA sur la question de l'impact du changement climatique en lien avec les sujets GEMA/PI, ressource, etc.

GEMA :
Réflexions, expérimentation et enrichissement des projets en cours pour maximiser le taux de reprise des végétaux implantés dans le cadre des projets de renaturation :

« Heckel » - Marseille : plantation en bosquet, mise en place de cuvettes de plantations, implantation de végétaux adaptés à la sécheresse, mise en œuvre d'ensemencements forestiers dans les talus pour favoriser une reprise pérenne.

Aubagne : Expérimentations via des bosquets « micro-forêts urbaines », ensemencement des talus, etc.

Déploiement d'un volet « biodiversité » dans l'ensemble des démarches et projets, avec l'approfondissement de la concertation à ce sujet. A noter sur Aubagne, un gros travail de conception actualisée du projet GEMAPI.
Concertation sur le devenir du bassin de la Botte : déploiement d'un volet grand public / lien sensible avec les cours d'eau, pour en assurer leur préservation.

Lien avec la désimperméabilisation sur divers projets, et expérimentation menée dans le cadre du parking Auriol.

Réalisation de chantiers expérimentaux, visant à l'éradication d'espèces exotiques envahissantes et au déploiement d'un ripisylve adaptée.

Ressource :
Volet changement climatique du PTGE, avec des modèles hydroclimatiques régionaux/locaux proposés, permettant d'alimenter la démarche de PTGE mais également l'ensemble des sujets.
Lien avec la chambre d'agriculture sur la démarche climaXXI visant à l'adaptation des pratiques culturales sur le BV Huveaune face aux changements climatiques.

Poursuite du volet changement climatique, notamment dans le cadre des expérimentations GEMA/PI et du PTGE pour prise en compte dans l'élaboration de l'étude sur les volumes prélevables et du programme d'actions.

« Pugette-mer » : Concertation avec la ville de Marseille et la Métropole sur les objectifs et ambitions au sujet du retour de l'Huveaune dans son lit, en lien avec l'impact sur la qualité des plages du Prado. Elaboration éventuelle d'un marché d'AMO.

De réflexions à engager et/ou déployer sur les volets suivants :

- Volet social et paysage
- Eau et forêt
- Trame turquoise.

 **Envisageable pour 2025**
30 000 €

 **Dépensé en 2024**

coûts associés intégrés dans nos démarches et marchés en cours.

PTGE:
 Finalisation de la démarche: Étude des volumes prélevables et programme d'actions.
 Tenue d'une commission ressource en eau et d'ateliers thématiques et géographiques en lien avec la ressource en eau.

Poursuite de la concertation: webinaire, ateliers thématiques, panel citoyen (3 week-ends).

Réalisation d'études et démarches spécifiques:

- Secteurs Huveaune amont : identification des usages spécifiques des canaux existants
- Secteur Jarret-Huveaune-Fauge : étude des possibilités de soutien hydrologique à partir du canal de Marseille. Engagement d'une étude partagée sur la faisabilité technique, économique, réglementaire, acceptation sociale, etc.
- Secteur basse vallée de l'Huveaune : Mise en œuvre d'une étude hydrogéologique visant la compréhension des relations nappe-rivière entre Aubagne et Marseille-La Barasse
- Réflexion sur un suivi au niveau de Port-Miou (qualité et quantité).

Ressource en eau: poursuite des suivis sécheresses et assocs, réalisation de jaugeages, participation au Comité ressource de la préfecture, échanges avec les services de l'Etat pour adaptation des arrêtés cadres sécheresses aux territoires.

Rendu de l'étude menée en partenariat avec le BRGM pour la qualification des interactions entre les écoulements souterrains et surfaciques pour exploitation éventuelle.

Subventions de 80% pour le PTGE - Dépenses effectuées **au titre statutaire** (chapitre 2031)

 **Envisageable pour 2025**
320 000 €

Conforter et déployer notre implication sur le sujet de la ressource, en lien avec les autres enjeux de l'eau, et avec le changement climatique, sur le terrain et au niveau du portage du PTGE...

...Selon une vision et un positionnement «gestion des contrastes inondations-sécheresses».

PTGE:
 Élaboration d'un diagnostic du territoire sur le bassin versant de l'Huveaune (ressources en eau, usages, etc.). Partage, enrichissement et validation de ce diagnostic.

Concertation: tenue de 6 ateliers, un webinaire, 2 GT, de nombreuses réunions bilatérales.

Ressource en eau: Suivi des sécheresses et assocs, réalisation de jaugeages, participation au Comité ressource de la préfecture, échanges avec les services de l'Etat pour adaptation des arrêtés cadres sécheresses aux territoires.

 **Dépensé en 2024**
190 000 € +
d'acquisition de matériel : 15 000 €


Ressource en eau
 -
Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE)



Sujets dont les dépenses sont imputées en investissement

Orientations stratégiques 2024-2026

Réalisé en 2024 : à retenir

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 
ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



Etudes, Maîtrise d'œuvre et travaux GEMAPI, à partir de la phase AVP

Dans le cadre de la convention de délégation GEMAPI avec la Métropole AMP.

Poursuivre le portage de projets de restauration, de réduction du risque inondation en lien avec le cadre de vie.

Mettre en œuvre des aménagements qui répondent en synergie aux enjeux d'inondation et de qualité des milieux aquatiques, de cadre de vie-mobilité (conventions spécifiques sur les volets « hors GEMAPI »).

Concevoir et ajuster les projets en concertation avec le territoire et les nouveaux enjeux.

Identifier et engager de nouveaux projets.

Finalisation d'une dizaine d'AVP.

Poursuite du chantier sur le secteur Heckel à Marseille, démarrage du chantier Aubagne-parc de l'Huveaune.

Poursuite des projets inscrits à notre feuille de route.

Gestion des sujets pollution et accompagnement poussée des travaux dans le cadre d'un dialogue avec les citoyens.


Organisation de la future gestion des sites.

 **Dépensé en 2024**
5.8 M €
(réalisation 80 %)

Finalisation des travaux secteur Heckel et Aubagne-parc de l'Huveaune.

Réalisation des travaux « berges-secteur confluence » à Auriol, et engagement (sous condition du foncier) des travaux Aubagne-Camp de Sarlier-2ème phase.

Dépenses et recettes au titre de comptes de tiers dédiés.

 **Envisageable pour 2025**
5,5 à 6 M€ (dont 1.5M€ pour la finalisation d'Heckel).



Suivis-entretien-évaluation de nos aménagements GEMAPI et « vie des aménagements »

Mener un entretien coordonné avec les acteurs concernés de nos aménagements GEMAPI, afin que celui-ci soit adapté aux usages du lieu ainsi qu'au changement climatique.

Valoriser les aménagements et retours d'expérience dans le cadre de nos actions ISEF et communication.

Poursuite du suivi du parc de la confluence à Auriol : végétation et habitats, social, biologique, physicochimique etc.
Suivi et entretien de 40 sites de génie écologique.

Sur Heckel en 2024: poursuite de la réalisation d'une vidéo de présentation du chantier et du projet - prise de vue drone et time laps.
Réalisation des entretiens pour le suivi social pendant les travaux auprès des riverains et usagers concernés.

 **Dépensé en 2024**
20 000 €

Heckel: Poursuite du suivi-évaluation sur les volets biologiques, qualité, reprise de la végétation, habitats, biodiversité.

Auriol: mise en œuvre de panneaux pédagogiques complémentaires.

Mise en place du suivi au parc de l'Huveaune à Aubagne.
Recrutement d'un coordinateur « vie des aménagements » pour assurer une présence terrain sur les nouveaux sites restaurés, pour développer le dialogue avec les citoyens et usagers, pour mettre en place des partenariats propices à une « vie des aménagements » la plus compatible avec les enjeux de restauration des milieux aquatiques. (Lien avec entretien, ISEF, communication, etc.).
Courant 2025, éventuelle pérennisation du poste.


Subventions de près de 50% sur ces sujets. Conventions dédiées avec les communes, MAMP et autres propriétaires.

 **Envisageable pour 2025**
100 000 €

Sujets dont les dépenses sont imputées en investissement

Orientations stratégiques 2024-2026

Réalisé en 2024 : à retenir

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 
ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



Réduction de vulnérabilité inondation : diagnostics et accompagnements travaux

Déployer le dispositif « Inond'action », à l'appui d'une communication claire, et le positionnant comme un complément aux travaux de réduction des débordements des cours d'eau et comme responsabilité de chacun.

Positionner clairement « Inond'Action » dans la stratégie « culture du risque » et y démontrer son importance dans la gestion des contrastes entre inondations et sécheresses.

Poursuite de la réalisation des diagnostics auprès des particuliers et des entreprises.

Déploiement de la communication pour mobiliser les bénéficiaires : réunions publiques, courriers.

73 diagnostics réalisés ou programmés au 19/12/2024 :

- 326 logements individuels
- 40 entreprises
- 7 bâtiments publics.

10 demandes de dossiers travaux. Intégration de l'aléa ruissellement aux conditions d'éligibilité au dispositif. Publipostage massif auprès des propriétaires de logements.

 **Dépendé en 2024**
90 000 €

 **Envisageable pour 2025**
400 000 €



Dispositifs expérimentaux de piégeage de déchets en cours d'eau

Cf. Orientations du « plan déchets ».

Accompagner l'expérimentation de ces dispositifs par de la pédagogie.

Il s'agit du volet investissement de la mise en œuvre du « Plan déchets ».

Poursuite de la mise en œuvre du marché conception-réalisation-expérimentation-suivi avec Pollustock.

Procédure réglementaire et administrative pour la mise en place des filets.

Installation d'un dispositif à La Ciotat.

 **Dépendé en 2024**
91 000 €

Installation des dispositifs à Aubagne.

Exploitation et suivi de l'expérimentation des filet déchets à la Ciotat et à Aubagne.

Co-financé par l'Agence de l'eau et par CITEO.

 **Envisageable pour 2025**
100 000 €



Entretien des cours d'eau GEMAPI

Confortement de notre forte présence terrain, notre proximité et notre réactivité : la compétence relative à l'entretien des cours d'eau constituant « **le fondement** » et la **première étape de notre politique et de nos interventions.**

Gestion des signalements et réalisation de campagnes d'interventions à l'appui des PPGE (Plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau) et des DIG (Déclarations d'intérêt général), surveillance des cours d'eau.

Confortement de la coordination avec les propriétaires et les communes quant à la répartition des rôles et des interventions en matière.

Interventions sur l'ensemble des cours d'eau concernés par une DIG ; le territoire étant désormais entièrement couvert, par 5 DIG en cours.

335 Kml de cours d'eau couverts.

Obtention de la DIG des côtiers (DIG 4).


Lancement de la démarche d'uniformisation des DIG existantes sur le territoire couvert par l'Huveaune et ses affluents en une seule DIG « bassin versant Huveaune ».

Ceci permettra à l'EPAGE HuCA de travailler sur un total de 3 DIG sur l'ensemble de son périmètre de compétence.

Sur 241 interventions :

- 332 retraits d'embâcles
- 339 m³ de retrait de chablis
- 2395 m² d'espèces végétales exotiques envahissantes traités (EVEE)
- 1480 m² d'atterrissements traités
- 135 500 m² de berges débroussaillées
- 282 plants plantés + 1120 boutures de saules et tamaris réalisées.

187 signalements (déchets, pollutions, urbanisme, etc.) reçus et traités.

 **Dépendé en 2024**
427 000 € (EDEA)
(réalisation : 77%).

 **Envisageable pour 2025**
500 000 €

Déclinaison des 5 PPGE en programme de travaux d'entretien annuel, adapté aux périmètres des DIG existantes.

Poursuite de la responsabilisation des riverains lorsque l'intérêt général n'est pas en jeu.

Finalisation de la démarche d'harmonisation des 3 DIG concernant le bassin versant de l'Huveaune : travail du bureau SETEC pour diagnostic du territoire et programme d'action, intégration d'un volet transport sédimentaire, validé avant fin 2025 - début 2026.

Importante campagne de scarification des atterrissements sur les secteurs à enjeux.

Adaptation des modalités d'entretien et de restauration de la ripisylve en fonction du contexte écologique et réglementaire, notamment en lien avec le changement climatique.

Suivi des besoins d'entretien des sites restaurés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE HuCA en (Heckel, parc de la confluence à Auriol, stades de la Botte, Camp de Sarlier notamment).

Mise en œuvre d'importantes actions de gestion des EVEE.

Réalisation de chantiers de plus grande ampleur :

- 3 chantiers d'éradication de la canne inscrits dans le PPGE
- Campagne de plantation et d'entretien de sites plantés (dont arrosage).

Vigilance sur les baisses de subventions -

dépenses effectuées au **titre Statutaire** (chapitre 2312).



**A l'échelle de bassins versants ou sous-bassins :
Stratégie - études - schémas directeurs**

Au travers d'une vision et d'une analyse globale, identifier des problématiques locales afin de faire ensuite émerger des études et travaux opérationnels.

Actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI et du Contrat de Rivière, ou selon des besoins émergents.

Poursuite des études engagées en 2023.

Démarrage d'un certain nombre de nouvelles études.

Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route.

Mobilisation de l'accord-cadre GEMAPI ou marchés spécifiques.

Subventions au minimum de 50%.

Dépenses effectuées au titre statutaire (chapitre 2031).



Etudes GEMAPI pré-opérationnelles sectorielles (jusqu'à l'AVP)

Proposer et mettre en œuvre, en concertation, des aménagements permettant de répondre en synergie aux enjeux d'inondation et de qualité des milieux aquatiques, et également de cadre de vie-mobilité dès que possible.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI et du Contrat de Rivière, ou selon des besoins émergents.

Nouveaux secteurs étudiés en 2024 : Gaderonne, Goufonne, Zone humide de Boumandariel, notamment. Cf. Tableau des projets.

Dépendé en 2024
€ 920 000 € (Taux de réalisation global du chapitre 2031 : 77%)

Envisageable pour 2025
€ 1 M €



Accompagnement des projets portés par d'autres maitres d'ouvrages, en lien avec les milieux aquatiques

Mise à profit de notre expertise sur des projets complexes et transversaux en matière de milieux aquatiques, inondations et cadre de vie.

L'EPAGE a contribué de façon très assidue aux avancées sur les projets de Voie Verte Huveaune (Métropole) et du Parc des Aygalades (EPAEM Euroméditerranée).

Cette contribution a notamment été réalisée travers de la participation à l'ensemble des instances techniques de ces 2 projets et au jury pour le choix de groupement de maîtrise d'œuvre du parc des Aygalades.

Pour mémoire, le projet de réalisation du parc des Aygalades a été positionné dans le PAPI-phase 2 pour financement par l'Etat à hauteur de 27 M€.

Contribution également au Val'Tram, parmi d'autres.

Sollicitation pour appui, avis sur de nombreuses procédures et démarches.

Poursuite de l'accompagnement significatif d'HuCA à la conception et réalisation de ces démarches.

IV.3 Remboursement de la dette en 2025

La dette de l'EPAGE au 01/01/2025 s'élève à **405 319 € (+ 1,7 m MAMP) soit 2 105 319 €** Dans le cadre du Budget 2025, la somme de 40 507 € sera consacrée au remboursement de la dette, dont 17 812 € pour les intérêts et 22 695 € pour le capital. Sous réserve de l'actualisation des taux variables.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, l'avance exceptionnelle de la Métropole (1,7 millions d'€) est à noter. Aucun remboursement n'est cependant à prévoir en 2025.

IV.4 Recettes pour 2025

IV.4.1 Subventions

Comme déjà évoqué, les dispositifs contractuels de **Contrat de rivière (et ses suites via le Contrat de Baie) et de PAPI** sont associés à l'attribution de subventions.

Pour mémoire, au titre de l'ensemble du programme d'actions de phase 2 de Contrat de rivière, l'EPAGE était éligible à 7,2 millions d'euros de subventions sur les 10 millions d'euros d'actions à engager, correspondant à une moyenne de **72 % de subventions**. Quelques-unes de ces actions sont toujours en cours. Le Contrat de rivière de transition permet également de faire bénéficier l'EPAGE de subventions spécifiques, grâce à l'engagement contractuel notamment de l'Agence de l'eau. Dans le cadre du PAPI, sur les 7,4 millions d'euros d'actions à engager par ses soins, l'EPAGE est éligible à plus de **75 % de subventions** (Fonds Barnier notamment).

L'EPAGE perçoit également des subventions de la part du **Département des Bouches-du Rhône, de la Région Sud, et par le biais du Fonds Vert (État)**, mais comme évoqué en première partie, des incertitudes existent à leur sujet. **L'élaboration du Budget Primitif sera faite selon les principes de sincérité et selon les attributions de subventions formalisées.**



IV.4.2 Contribution des membres au titre de l'année 2025

La contribution des membres de l'EPAGE pour l'année 2025 sera établie précisément dans le cadre du Budget Primitif. Pour mémoire, les statuts définissent un **plafond de 10 000 €** pour la contribution statutaire de la CA Provence Verte.

La contribution de la Métropole sera ajustée sur la base de **l'enveloppe définie** en concertation avec celle-ci, (aux alentours de 3.9 M€) afin d'être en cohérence avec les autres dépenses de taxe GEMAPI effectuées en faveur des autres Syndicats et Directions Métropolitaines. La contribution proposée sera celle associée à la mise en œuvre de **la feuille de route 2025** projetée et à **l'autofinancement résiduel** nécessaire suite aux négociations par l'EPAGE des plans de financements avec ses autres partenaires. La feuille de route projetée à ce jour par l'EPAGE sera ainsi ajustée au besoin.

Au-delà de la contribution statutaire, les montants de la contribution annuelle de la Métropole dans le cadre de la **convention de délégation** sera ajustée en fonction des versements déjà sollicités et des dépenses prévues, ceci au titre de la compétence GEMAPI, et en concertation avec la Métropole. À ce titre un avenant à la convention de délégation de compétence pourra être établi.

D'autres recettes seront perçues dans le cadre de **conventions de transfert de compétence** pour les volets ne pouvant être financés par la taxe GEMAPI, des projets d'aménagements. À cet effet et à titre indicatif et non exhaustif, une contribution de la Métropole est attendue pour financer l'autofinancement résiduel et la TVA du volet "voirie, éclairage etc." du **projet Heckel à Marseille**. De même concernant la Ville **d'Aubagne** et le projet GEMAPI d'aménagement des berges de l'Huveaune dans le centre-ville et concernant le projet Auriolais le long des berges dans le secteur « Confluence ».




Annexes

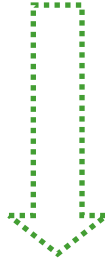
Études et travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations



Une philosophie en déploiement : de l'entretien des cours d'eau vers une réponse transversale intégrée dans l'aménagement

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 
ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE

Entretien



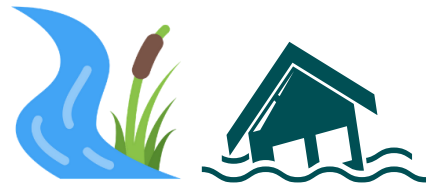
2016 Schéma directeur

ENJEU B :
QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

ENJEU D :
GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS



Restauration des milieux aquatiques +
fonctionnement hydraulique



Continuité écologique



Des projets pour l'eau sur l'ensemble du territoire : les opérations portées par l'EPAGE

Présentation dans les tableaux ci-après

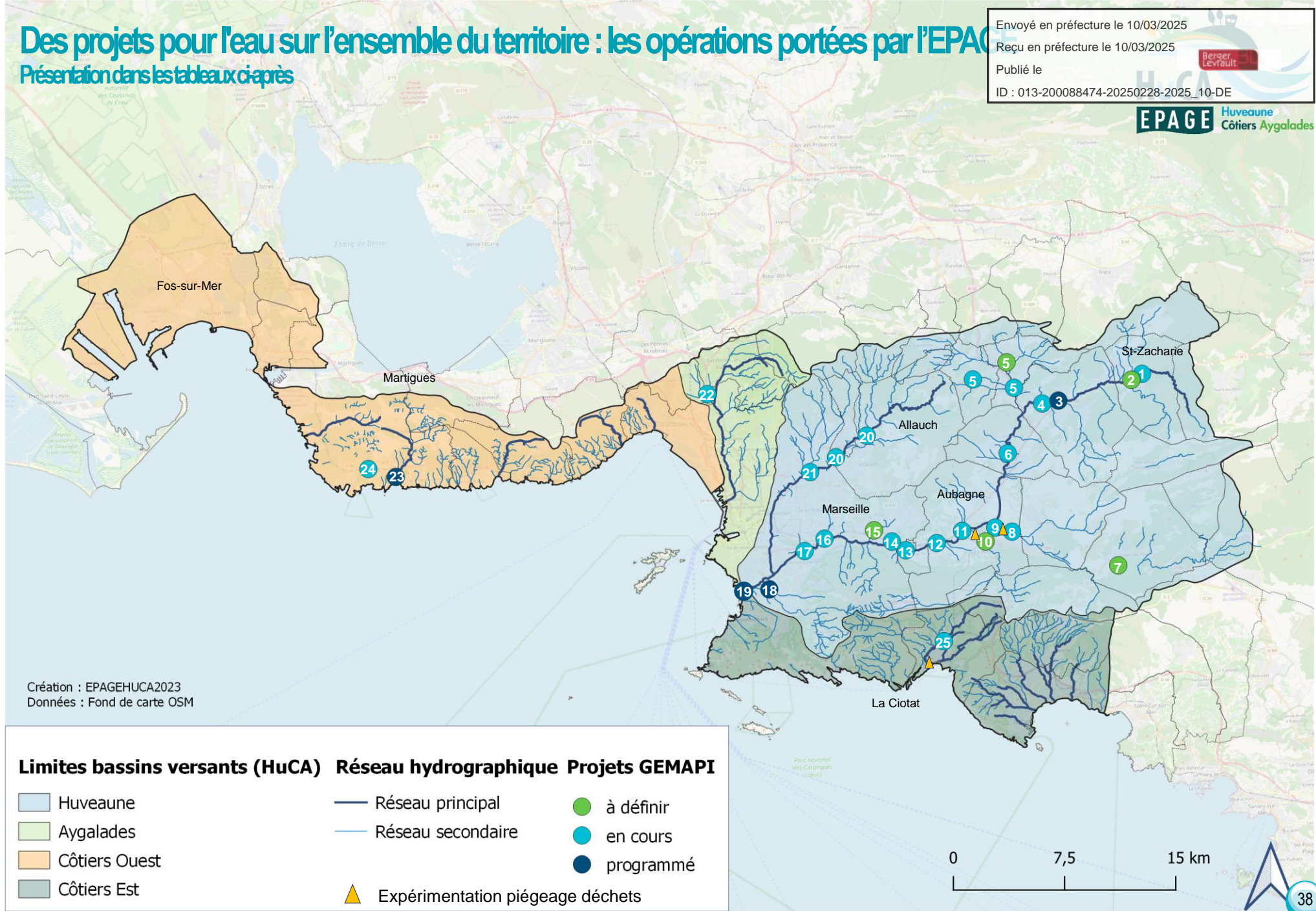
Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE

EPAGE Huveaune
Côtiers Aygaldes



Création : EPAGEHUCA2023
Données : Fond de carte OSM

Limites bassins versants (HuCA) Réseau hydrographique Projets GEMAPI

- Huveaune
- Aygaldes
- Côtiers Ouest
- Côtiers Est

- Réseau principal
- Réseau secondaire
- à définir
- en cours
- programmé
- Expérimentation piégeage déchets

0 7,5 15 km

1

Restauration des berges de l'Huveaune à Saint Zacharie centre-ville900 ml 

Projet abandonné sur demande de la commune, qui souhaite seulement travailler sur la valorisation d'un cheminement et de jardins partagés.

Pas de suite envisagée à court terme.

2

Restauration des berges à l'aval du centre-ville à Saint Zacharie200 ml 

Recrutement d'un bureau d'études pour établir le diagnostic de l'état de la berge sur le secteur Vitalli (risque sécuritaire).

Réalisation d'une étude approfondie sur le secteur, afin de formaliser la préconisation de travaux, après discussions avec la commune et les riverains concernés.

3

Parc de la confluence à Auriol : Suivi/entretien et finalisation des aménagements des berges300 ml 

Suivi et évaluation post-travaux (2019-phase 1) : morphologique, écologique et sociologique.
Visites de présentation du projet et retours d'expérience. Valorisation locale et régionale.
Prix départemental décerné au parc.
Lancement d'une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre et validation de l'Avant-Projet.
Démolition des maisons pour libérer l'accès aux berges et aménager le secteur.
Choix du scénario le 12/12/2024.

Dossier réglementaire Code de l'Environnement. Recrutement d'une entreprise et réalisation des travaux sur un ensemble berge, voie verte et parking désimpermeabilisé/paysager.
Validation du budget de l'Opération et de prise en charge globale par la Métropole à l'appui du plan de financement GEMAPI/budget général.
Poursuite du suivi-évaluation du secteur, et de la mise en place de panneaux pédagogiques et de communication.
Fin des travaux avant fin 2025.

4

Découpage de l'Huveaune en aval de la traversée du centre-ville d'Auriol400 ml 

Maîtrise d'œuvre - études de diagnostic : hydraulique, écologique, géotechnique, aménagement et foncier etc.

Poursuite des études de faisabilité et choix du scénario.
Rédaction de l'Avant-Projet sur le scénario retenu en Comité de Pilotage.

5

Travaux de réduction du risque inondation sur le Merlançon et le Grand pré à Peypin, La Bouilladisse et la Destrousse600 ml 

Présentation des études de faisabilité des différents scénarios et choix de l'un d'entre eux.

Réception des études d'AVP et arbitrages sur les suites à donner : COPIIL Destrousse/Bouilladisse du 21/01/2025 : décision de poursuivre dans le cadre du PAPI.
COPIIL Roquevaire du 27/01/2025 : décision de poursuivre sur le secteur MALENA.
Poursuite des études de maîtrise d'œuvre sur le secteur Destrousse/Bouilladisse.

6

Travaux de réduction du risque inondation sur l'Huveaune à Roquevaire - secteur Malena - Pont de l'Etoile800 ml 

Lancement des études d'Avant-Projet.

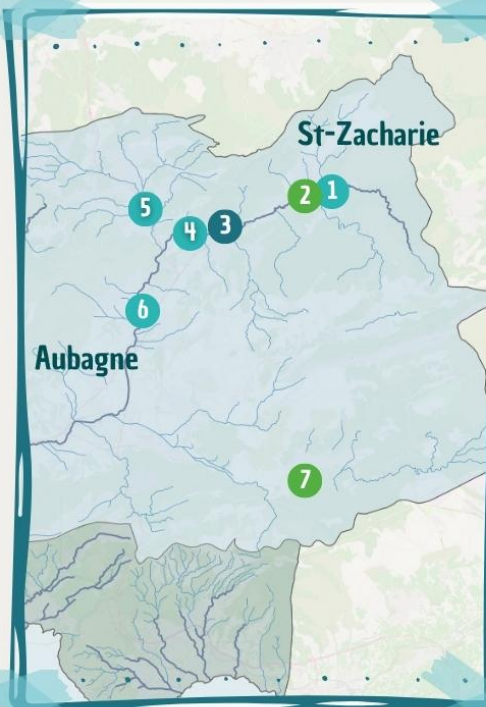
7

Gestion du ruissellement à Cuges les Pins, au niveau du Vallon de Sainte-MadeleinePoljé de Cuges les Pins 

Pas de volonté en 2024 de la commune d'avancer sur ce sujet.

Lancement des études complémentaires sur le volet cours d'eau suite à sollicitation de la commune, qui souhaite avancer en 2025.

Tronçons


 Linéaire-surface (ml)


Projet inscrit au PAPI



Projet inscrit au contrat de Rivière, Contrat de Baie ou Métropolitain

Tronçons

8

Renaturation du Fauge-Maire au nord de la ZI des Paluds à Aubagne : aménagement paysager, mobilité et cadre de vie entre Aubagne et Gémenos

📍 1300 ml 🏠 🌿

Rencontres de l'ensemble des acteurs, réflexions et avancées sur l'articulation entre les différents volets du projet.

Réalisation d'études de variantes à la solution initiale.

Finalisation des études d'avant-projet et des expertises naturalistes.

Dossier réglementaire Loi sur l'Eau.

Poursuite des négociations foncières avec l'ensemble des propriétaires.

Projet fondamentalement GEMA (restauration) et mobilité (véhicules, cycles et piétons).

Travaux envisagés sur 2026/2027 (si pas de nécessité de recourir à la DUP).

9

Renaturation du Fauge et gestion "zéro tuyau" des eaux pluviales dans le cadre de la création du Parc d'activités de Camp de Saurlier à Aubagne

📍 700 ml 🌿

Poursuite de la concertation et de l'assistance aux opérateurs des lots privés et de la Métropole et avis sur les permis de construire.

Finalisation du dossier PRO.

Préparation du marché de travaux pour la réalisation des travaux (cours d'eau et pluvial).

Recrutement des entreprises et engagement des travaux de renaturation du cours d'eau sur les parcelles non traitées et de gestion de pluvial sans tuyau.

...A la condition que le volet foncier ait pu être entièrement traité.

L'entretien du mobilier bois est un autre sujet à traiter en 2025.

10

Aménagement GEMAPI sur le Merlançon de Roquefort

📍 Sous BV du Merlançon 🌿

Réalisation de compléments d'inventaires Faune/Flore.

Etude de nouvelles variantes au projet initial et dépôt d'un nouveau DLE.

Poursuite de la concertation avec les citoyens.

Réalisation de travaux début 2024: (désimperméabilisation, microforêt urbaine, traitement d'arbres dangereux) et engagement d'une phase de travaux de restauration de l'Huveaune à l'automne 2024.

Engagement de la réflexion et lancement des études sur le volet cours d'eau "aérien", intégrant notamment l'analyse du rôle du bassin de rétention existant et non entretenu.

11

Restauration, valorisation de l'Huveaune et réduction de la vulnérabilité dans le Parc de la Botte à Aubagne

📍 700 ml 🌿

Suite aux réunions publiques de concertation en 2023, finalisation des études de phase Projet.

Mise à jour de l'analyse cout bénéfice.

Rédaction du dossier réglementaire.

Finalisation des travaux, plantations, et entretien de la zone.

Suivi du dialogue / aménagement à l'appui d'un coordinateur "vie des aménagements".
Conventionnement avec la Ville d'Aubagne pour la gestion globale du site.

12

Réduction du risque inondation par l'Huveaune entre Aubagne (Av. Barbaroux) et la Penne-sur-Huveaune

📍 900 ml 🏠

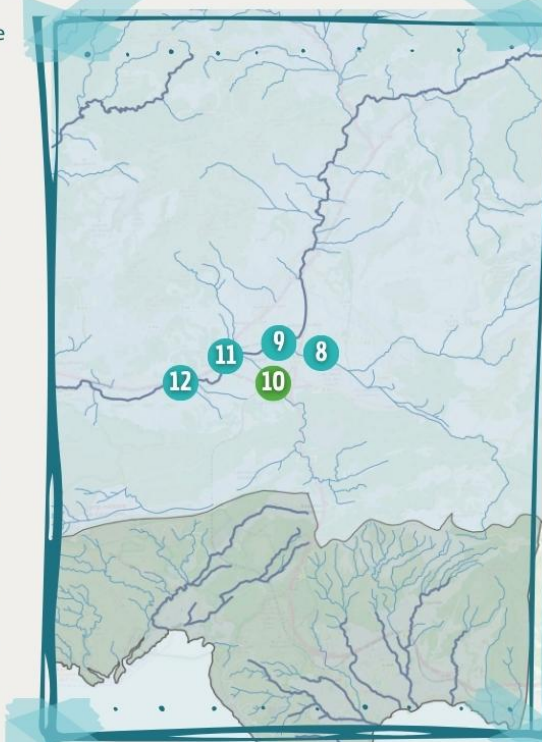
Suite aux réunions publiques de concertation en 2023, finalisation des études de phase Projet.

Mise à jour de l'analyse cout bénéfice.

Rédaction du dossier réglementaire.

A définir, suite au retour attendu début 2025 par la Ville d'Aubagne quant à la décision de poursuivre au regard des nouveaux éléments techniques et à l'adhésion de la population.

Si le projet est maintenu, la gestion foncière sera à mener par la Métropole (DUP).



📍 Linéaire-surface (ml)



Projet inscrit au PAPI



Projet inscrit au contrat de Rivière, Contrat de Baie ou Métropolitain

Tronçons

13

Découverte de l'Huveaune au niveau du parking du centre-ville à La Penne / Huveaune

 700 ml 

Présentation du diagnostic (hydraulique, GEMA, géotechnique, mobilité...) et des premières pistes d'aménagements.

Discussion avec la ville de Marseille sur la question de la solidarité amont-aval (suite au COPIL du 31/01/2025).
Approfondissement des études en lien.
Choix du scénario en COPIL.
Rédaction de l'AVP sur le scénario retenu.

14

Aménagement d'une zone d'expansion de crue sur le secteur St Menet-St Marcel à Marseille

 4000 ml 

Présentation du diagnostic et des premières pistes d'aménagements.

Présentation des études de faisabilité et choix du scénario en COPIL.
Arbitrage sur les suites à donner.
Réalisation de l'AVP sur le scénario retenu.

15

Aménagement GEMAPI sur la Gaderonne à Marseille

 Sous BV de la Gaderonne 

Lancement d'un schéma directeur GEMAPI à l'échelle de ce sous bassin versant.

Réalisation des études de diagnostic.
Elaboration du schéma directeur GEMAPI.

16

Travaux de réduction de la vulnérabilité, de restauration et de la valorisation de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille

 1,2 km 

Travaux de désamiantage du site et poursuite des travaux GEMAPI et aménagement.
Organisation de la future gestion.

Finalisation des travaux en vue de l'ouverture du site.
Convention MAMP-HUCA pour gestion et entretien.
Inauguration du site et mise en œuvre de la vie du site et de son entretien.

17

Réduction du risque inondation par l'Huveaune à Marseille - secteur oarc du vieux moulin - cité de la Gardanne

 900 ml 

Réception des études d'AVP sur les scénarios validés à l'appui des prestations topographiques et géotechniques complémentaires.

Arbitrage sur les suites à donner en COPIL (31/01/2025).
Lancement des études complémentaires sur les enjeux GEMAPI/foncier/végétation en vue de l'inscription de travaux dans le PAPI 2.

18

Aménagement GEMAPI sur la Gouffone à Marseille

 Sous BV de la Gouffone 

Lancement d'un schéma directeur GEMAPI à l'échelle de ce sous bassin versant.
Réalisation des études de diagnostic.

Elaboration du schéma directeur GEMAPI.
Mise en œuvre du schéma.

19

Etude sur le tronçon Pugette-mer dans la perspective d'un retour de l'Huveaune dans son lit

 2,6 km

Poursuite des réflexions engagées en 2022.

Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des problématiques et des thématiques, ainsi que pour la mise en place d'une concertation adaptée. Restant à statuer : 2025 ou à reporter en 2026 après le positionnement des acteurs locaux ?



Linéaire-surface (ml)



Projet inscrit au PAPI



Projet inscrit au contrat de Rivière, Contrat de Baie ou Métropolitain

Opération

Avancement 2024

Perspectives 2025

20

Aménagements GEMAPI du Jarret sur les communes de Plans de Cuques et Allauch



700 ml (Allauch) / 600 ml (Plan de Cuques)

Réception des études d'AVP sur les scénarios validés à l'appui des prestations topographiques et géotechniques complémentaires. Concertation avec les riverains (réunions publiques).

Finalisation des études de maîtrise d'œuvre (AVP et ACB/AMC). Décision d'intégration des travaux à Plan de Cuques-Marseille amont dans le PAPI lors du COPIL (28/01/2025). Lancement d'une mission de MOE complète pour la suite.

21

Renaturation du Jarret et désimperméabilisation de ses abords à Marseille, Frais Vallon - La Rose



1700 ml

Présentation des principes d'aménagement.

Intégration d'une partie des travaux dans le PAPI (confluence Grave-Jarret) suite à la décision du COPIL du 31/01. Rédaction de l'AVP sur le scénario retenu. Nouvelle concertation avec la commune et la population.

22

Aménagement GEMAPI sur les cadenaux sur les Pennes-Mirabeaux



Sous BV des Cadenaux

Réception des études de diagnostic et réalisation d'un schéma directeur global sur le bassin versant (avec plusieurs fiches actions sur différentes thématiques).

Mise en œuvre des actions prévues dans le schéma directeur.

23

Étude du fonctionnement hydrologique et sédimentaire de la roseillère de Boumandariel à Martigues



A l'échelle du BV drainant de la zone humide

Démarrage de l'étude. Recrutement d'un bureau d'études et réunions de cadrage + terrain.

Finalisation de l'étude visant à comprendre le fonctionnement hydrologique et hydromorphologique du Grand Vallat, évaluer le potentiel phyto-épuration de la roseillère et sa ripisylve, établir un plan de restauration de la zone humide.

24

Réduction de l'aléa inondation par ruissellement au droit du quartier des Bastides sur la commune de Martigues



1600 ml

Réalisation des études de diagnostic et des études préliminaires.

Intégration d'une partie des travaux dans le PAPI (COTEC du 30/01/2025). Rédaction de l'AVP sur le scénario retenu. Nouvelle concertation avec la commune et la population.

25

Aménagements visant à réduire le risque inondation dans le secteur Braye-Mussuguet à Cassis



Sous BV des Brayes

Lancement d'un schéma directeur GEMAPI à l'échelle de ce sous bassin versant. Réalisation des études de diagnostics.

Elaboration du schéma directeur GEMAPI. Mise en œuvre du schéma.

26

Dispositif expérimentaux de piégage de déchets : 3 sites pilotes



Opération ponctuelle

Pose des filets, gestion et suivi du dispositif sur le site de la Ciotat.

Poursuite de la pose des filets, gestion et suivi du dispositif sur les sites équipés.

27

Etude des ZEC (zones d'expansion de crues) sur le territoire marseillais entre Saint Menet et Heckel

7000ml

Réalisation des études de diagnostic. Lancement des études préliminaires sur des aménagements individuels.

Réalisation des études de scénarios d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

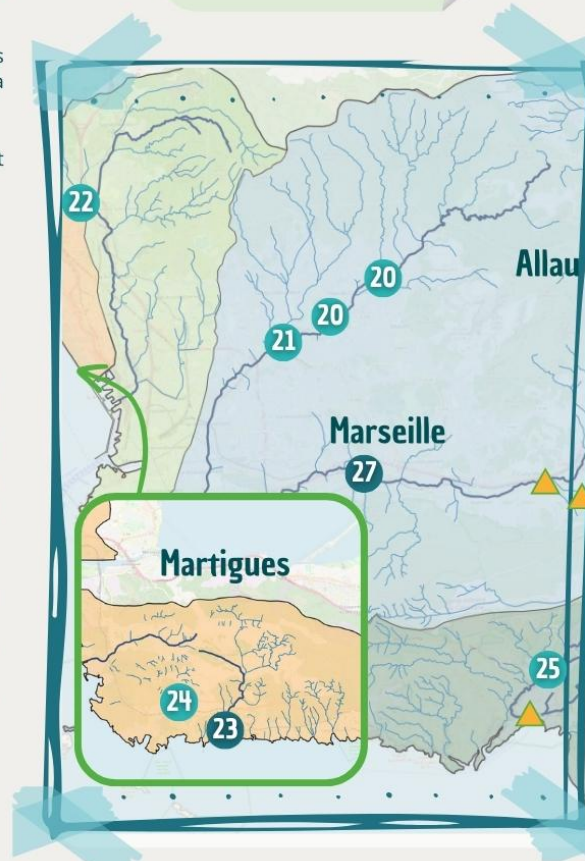
Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE

Berser
Levrault

Tronçons



Linéaire-surface (ml)



Projet inscrit au PAPI



Projet inscrit au contrat de Rivière, Contrat de Baie ou Métropolitain



Dispositif de piégage des déchets



Envoyé en préfecture le 10/03/2025
 Reçu en préfecture le 10/03/2025
 Publié le
 ID : 013-200088474-20250228-2025_10-DE



Agir ensemble
 POUR NOS BASSINS VERSANTS



EPAGE HuCA
 Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
 Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
 04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

DÉPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 28 Février 2025

L'An deux mille vingt- cinq, le vingt-huit février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

Nombre de Présents : 13

Nombre de Procurations : 4

Nombre de Votants : 17

PRÉSENTS : Mesdames *Christelle BURRIAT, Laurence BRULEY, Michèle EMERY*, Messieurs *Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Emmanuel GOVERNALE, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, Christian OLLIVIER, et Laurent SIMON*

POUVOIRS : *Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, André MOLINO à Michel ILLAC, Jean Pierre GIORGI à Pascal AGOSTINI, Christine JUSTE à Christian OLLIVIER*

DÉLIBÉRATION N°1

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Monsieur Laurent Simon, Président, rapporte,

Selon les modalités prévues par la loi, le Comité Syndical se réunit ce jour, dans le cadre de l'application de ses statuts en vigueur.

Est constitué un rapport, annexé à la présente délibération, présentant le contexte national et local, une rétrospective 2024, une analyse de la situation financière et fiscale de l'EPAGE, ainsi que les perspectives pour le budget 2025.

Nos orientations stratégiques, organisationnelles et budgétaires s'inscrivent dans la continuité de celles qui ont été approuvées l'année dernière. Elles s'appuient notamment sur les engagements validés par délibération, en lien avec les feuilles de route du Contrat de Rivière et de ses suites, actuellement en cours d'élaboration, ainsi que du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations).

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°1

Pour rappel, notre feuille de route repose sur un travail partenarial mené avec les membres de l'EPAGE HuCA, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de ses missions associées. Cette feuille de route s'attache à répondre aux réglementations Européennes déclinées localement, ainsi qu'aux besoins locaux liés aux enjeux de l'eau sur notre territoire.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

VUS

- L'article 11 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,
- L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- La délibération du SMBVH n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH, et les délibérations suivantes concernant ce dispositif,
- La délibération n°1 du 1er février 2023 approuvant la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA, et les délibérations concernant ce dispositif,
- La délibération n°2 du 15 février 2024 concernant le bilan de contrat de rivière et l'élaboration d'un nouveau contrat pour les bassins versants du territoire de l'EPAGE HuCA,
- La délibération n°2023-309, Contrat de baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence Contrat de transition 2023/2024 du 6 avril 2023,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aigalades, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH, et les délibérations suivantes concernant ce dispositif,
- Les délibérations n°2 du 4 juillet 2022 et n°4 du 3 juillet 2023 portant respectivement approbation des avenants 1 et 2 au PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aigalades,
- La délibération FBPA-003-17020/24/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 05 décembre 2024 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025,
- L'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant EPAGE Huveaune Côtiers Aigalades (HuCA) et délimitation de son périmètre d'intervention,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 relatif à la modification des statuts du SMBVH et à l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA,

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°1

CONSIDÉRANT

- L'instruction Budgétaire et Comptable M57,
- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur les bassins versants Huveaune, Côtiers, et Ayalades,
- Que l'EPAGE HuCA est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), des démarches évoluant au fur et à mesure des besoins,
- Le travail poursuivi en 2024 avec les membres de l'EPAGE HuCA, et notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La feuille de route pluriannuelle de l'EPAGE HuCA actualisée pour 2025,
- La convention de délégation de compétence GEMAPI entre l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels l'EPAGE est éligible, entre autres dans le cadre du Contrat de Rivière, et de ses suites, ainsi que du PAPI,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

DÉLIBÈRE



ARTICLE UNIQUE : Prendre acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°1

DÉPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aigalades

SÉANCE DU 28 Février 2025

L'An deux mille vingt- cinq, le vingt-huit février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

PRÉSENTS: Mesdames *Christelle BURRIAT, Laurence BRULEY, Michèle EMERY*, Messieurs *Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Emmanuel GOVERNALE, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, Christian OLLIVIER, et Laurent SIMON*

Nombre de Présents : 13

Nombre de Procurations : 4

POUVOIRS: *Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, André MOLINO à Michel ILLAC, Jean Pierre GIORGI à Pascal AGOSTINI, Christine JUSTE à Christian OLLIVIER*

Nombre de Votants : 17

DÉLIBÉRATION N°2

OBJET : Autorisation Rectificative du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2025.

Monsieur Laurent SIMON, Président, rappelle

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°2

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT

Qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025,

Que la précédente délibération nécessite d'être rectifiée afin de détailler les montants des comptes de tiers,

Le Président précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2024, BS et DM n°1 inclus, est de 8 127 240,37 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

En conséquence, l'ouverture du quart des crédits peut se faire à hauteur de **2 031 810,09 €**.

COMPTES	CRÉDITS OUVERTS EN 2024	CRÉDITS À OUVRIR EN 2025
2031	1 520 745,63 €	380 186,41 €
21	69 000,00 €	17 250,00 €
2312	663 000,00 €	165 750,00 €
458105	14 008,00 €	3 502,00 €
458111	4 919 362,62 €	1 229 840,65 €
458112	41 124,12 €	10 281,03 €
458120	200 000,00 €	50 000,00 €
458121	700 000,00 €	175 000,00 €
	8 127 240,37 €	2 031 810,09 €

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Bureau

DÉLIBÈRE,

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°2

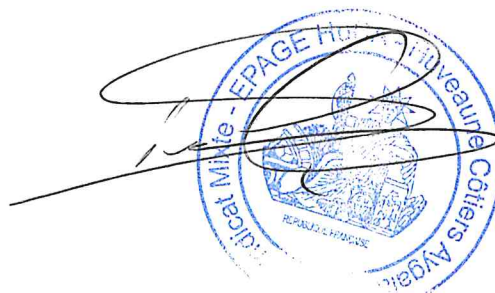
ARTICLE UNIQUE : AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°2

DÉPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

SÉANCE DU 28 Février 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

PRÉSENTS : Mesdames Christelle BURRIAT, Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Messieurs Pascal AGOSTINI, Olivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Emmanuel GOVERNALE, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, Christian OLLIVIER, et Laurent SIMON

Nombre de Présents : 13

Nombre de Procurations : 4

POUVOIRS : Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, André MOLINO à Michel ILLAC, Jean Pierre GIORGI à Pascal AGOSTINI, Christine JUSTE à Christian OLLIVIER

Nombre de Votants : 17

DÉLIBÉRATION N°3

OBJET : RH – Désignation d'un délégué élu au comité des œuvres sociales

Monsieur Laurent SIMON, Président, rappelle,

Suite à l'adhésion au CNAS – comité national d'action sociale – lors du Conseil Syndical du 03 décembre 2024 (délibération n° 11), il est nécessaire de désigner un délégué élu, pour représenter l'EPAGE HuCA auprès de l'organisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Bureau

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°3

LE CONSEIL SYNDICAL,

DÉLIBÈRE,

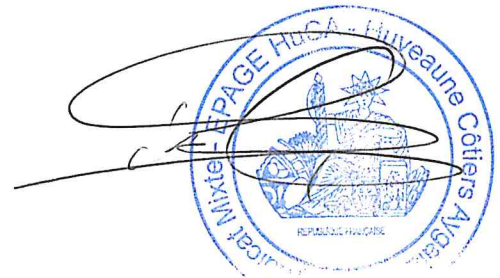
ARTICLE 1 : désigner Monsieur Christian OLLIVIER, Vice-Président de l'EPAGE HuCA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour représenter l'EPAGE HuCA auprès du CNAS.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°3

DÉPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aigalades

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 28 Février 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

Nombre de Présents : 13

Nombre de Procurations : 4

Nombre de Votants : 17

PRÉSENTS : Mesdames *Christelle BURRIAT, Laurence BRULEY, Michèle EMERY*, Messieurs *Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Emmanuel GOVERNALE, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, Christian OLLIVIER, et Laurent SIMON*

POUVOIRS : *Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, André MOLINO à Michel ILLAC, Jean Pierre GIORGI à Pascal AGOSTINI, Christine JUSTE à Christian OLLIVIER.*

DÉLIBÉRATION N°4

OBJET : Forfait mobilités durables au profit des agents de l'EPAGE

Monsieur Laurent SIMON, Président, rappelle :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°4

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Code Général de la Fonction Publique,
Le Code du travail, notamment son article L3261-1,
Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

CONSIDÉRANT

Qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. À la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°4

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Bureau

DÉLIBÈRE,

ARTICLE 1 : AUTORISER le Président à instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;

ARTICLE 2 : AUTORISER le versement du « forfait mobilités durables » en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et qui interviendra sur le mois de janvier ;

ARTICLE 3 : INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

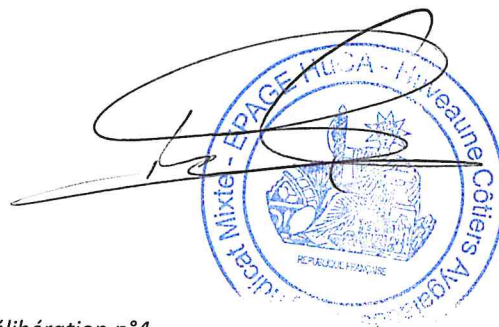
ARTICLE 4 : AUTORISER le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°4

DÉPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 28 Février 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

Nombre de Présents : 13

Nombre de Procurations : 4

Nombre de Votants : 17

PRÉSENTS : Mesdames *Christelle BURRIAT, Laurence BRULEY, Michèle EMERY*, Messieurs *Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Emmanuel GOVERNALE, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, Christian OLLIVIER, et Laurent SIMON*

POUVOIRS : *Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, André MOLINO à Michel ILLAC, Jean Pierre GIORGI à Pascal AGOSTINI, Christine JUSTE à Christian OLLIVIER.*

DÉLIBÉRATION N°5

OBJET : Adhésion à l'ANEB pour l'année 2025 et désignation des titulaires et suppléants

Monsieur Christian OLLIVIER, Vice-Président, rapporte

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, et à l'initiative de l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin, le 28 mars 2017 les décideurs locaux ont souhaité constituer l'Agence Nationale des Élus de Bassins. La structure a pour principal objectif de placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires.

La création de cette instance permet notamment :

- L'animation d'un réseau EPTB-EPAGE en articulation avec les réseaux territoriaux existants,
- La mise en place d'un processus de concertation des élus autour de propositions pour accompagner les réorganisations territoriales qui pourront être intégrées dans les SOCLES,

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°5

- Le soutien d'une dynamique nationale de mobilisation des collectivités locales autour de l'activité réglementaire et la constitution d'une véritable force de proposition auprès de l'État, de ses agences et des parlementaires,
- Le renforcement des échanges d'expériences et du partage des outils entre collectivités,
- La mise en place d'un observatoire national des réorganisations territoriales dans le domaine de l'eau (petit et grand cycle).

La question de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune est au cœur de la politique élaborée et mise en œuvre par l'EPAGE HuCA au travers du Contrat de Rivière et du PAPI, et défendue dans le cadre de démarches locales d'organisation de la politique de l'eau comme le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau).

L'EPAGE est ainsi engagé dans la démarche mise en place par l'ANEB depuis 2017 et aux principes qu'elle porte pour accompagner et conforter une gestion intégrée par bassin versant. Il bénéficie également des supports techniques, juridiques ou autres, proposés par l'ANEB aux adhérents de son réseau.

Il est proposé que l'EPAGE HuCA poursuive en 2025 son adhésion à l'ANEB, en tant que membre associé, dans le collège 2 (EPAGE et Syndicats de bassin versant, dénommés « Conseil des EPAGE »), et signe la charte d'engagement, dont les grands principes sont les suivants :

1. Contribuer à une sensibilisation le plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques.
2. Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant.
3. Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Christian OLLIVIER, Vice-Président,

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

CONSIDÉRANT

- La nécessité de conforter la gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants,
- Les statuts de l'EPAGE HuCA et l'extension importante de son territoire et de ses prérogatives,

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°5

- L'engagement de l'EPAGE HuCA dans la dynamique initiée par l'Association Nationale des Élus de Bassin depuis l'année 2017,
- La volonté de l'EPAGE HuCA de poursuivre son adhésion à la démarche portée par l'ANEB,
- L'avis favorable des membres du bureau

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVER l'adhésion au titre de 2025 de l'EPAGE HuCA à l'association Nationale des Élus de Bassin (ANEB), moyennant une cotisation annuelle précisée dans le règlement intérieur de l'ANEB, et d'inscrire les fonds nécessaires au budget 2025.

ARTICLE 2 : DÉSIGNER pour représenter l'EPAGE HuCA à l'ANEB, messieurs Christian OLLIVIER et Didier RÉAULT titulaires et messieurs Laurent SIMON et Claude FABRE membres suppléant.


ARTICLE 3 : AUTORISER le Président de l'EPAGE HuCA à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aigalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°5

DÉPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 28 Février 2025

L'An deux mille vingt- cinq, le vingt-huit février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

Nombre de Présents : 13

Nombre de Procurations : 4

Nombre de Votants : 17

PRÉSENTS : Mesdames *Christelle BURRIAT, Laurence BRULEY, Michèle EMERY*, Messieurs *Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Emmanuel GOVERNALE, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, Christian OLLIVIER, et Laurent SIMON*

POUVOIRS : *Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, André MOLINO à Michel ILLAC, Jean Pierre GIORGI à Pascal AGOSTINI, Christine JUSTE à Christian OLLIVIER.*

DÉLIBÉRATION N°6

OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Crau

Monsieur Pascal AGOSTINI, Vice-Président, rappelle

Dans le cadre de l'organisation de la compétence GEMAPI et de la gestion intégrée des enjeux de l'eau sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le périmètre d'intervention de notre EPAGE a été élargi en 2022 notamment sur la partie Ouest du territoire. Le SYMCRAU intervenant également sur une partie de ce territoire (les communes de Fos-sur-Mer et Istres sont concernées), est porteur d'un SAGE, en émergence depuis 2021.

Cette démarche est en lien avec celles que l'EPAGE porte à son niveau en matière de planification stratégique et de gestion concertée sur les enjeux de l'eau, plus particulièrement, celui d'assurer l'équilibre des usages pour la préservation des ressources en eau, notamment souterraines.

À ce titre, il convient de désigner un membre, représentant l'EPAGE HuCA, pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Crau.

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°6

CONSIDÉRANT

- Que depuis 2021 le Sycmrau porte l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire de la Crau en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Les objectifs de cette démarche visant une gestion durable de la ressource en eau ;
- Que la commission locale de l'eau est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qu'elle organise la démarche sous tous ses aspects (déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre) et qu'une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions
- que la commission locale de l'eau est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres)

VU

- L'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA) et délimitation de son périmètre d'intervention,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 relatif à la modification des statuts du SMBVH et à l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA
- L'arrêté préfectoral du 6 août 2024 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de la Crau ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 23 octobre 2024, relatif à la désignation d'un membre représentant l'EPAGE HuCA à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Crau, conformément à l'article R 212-30 du code de l'environnement.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal AGOSTINI, Vice-Président,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Bureau

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°6

DÉLIBERE,

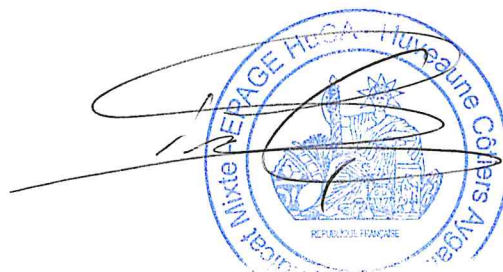
ARTICLE 1 : DÉSIGNER M. Christian OLLIVIER pour assurer la représentation de l'EPAGE HuCA à la Commission Locale de l'Eau de la Crau.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°6

Votre contact **EPTB SN** :

Sébastien RENOU (srenou@sevre-nantaise.com)
Pôle Analyse territoriale et Systèmes d'information



CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS INFORMATIQUES Observatoire, Sysma, Interface Programme d'Actions et Niv'Eaux

Entre

L'EPTB Sèvre Nantaise, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul BREGEON,
dont le siège est au 10 bis, route de nid d'oie CS 49405 44194 CLISSON Cedex,

Ci-après désigné «l'EPTB SN».

d'une part,

Et

_____ 1,
représenté par _____ 2,
dont le siège est situé _____ 3,

Ci-après désigné «le partenaire».

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les parties »

Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

- 1 Nom de la structure signataire
- 2 Fonction et désignation du représentant légal de la structure
- 3 Adresse du siège de la structure

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 111-1 et suivants et L. 112-2 et suivants ;

Vu l'article L 127-10 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2019 de l'EPTB SN, portant sur le partage des outils informatiques,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 de l'EPTB SN, portant sur le partage des outils informatiques.

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 de l'EPTB SN, portant sur la mutualisation des outils informatiques.

L'EPTB SN a engagé une démarche d'ouverture des outils informatiques développés au sein de son pôle Analyse territorial et Systèmes d'information.

Cette démarche repose notamment sur un principe de mutualisation desdits outils informatiques avec les structures souhaitant bénéficier de ces outils, étant entendu que ces structures peuvent contribuer au développement des outils par la remontée d'informations et la définition d'axes de développement.

Elle fait l'objet d'une feuille de route partagée identifiant les principaux axes de travail autour de la démarche (cf. annexe 1).

Ainsi, les deux parties à la convention conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique d'ouverture de ses outils informatiques, l'EPTB SN propose aux structures volontaires une démarche de mutualisation permettant de leur faire bénéficier de certains de ses outils informatiques.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'EPTB SN et le partenaire sur les sujets suivants :

- modalités d'accès du partenaire à certains outils informatiques de l'EPTB SN,
- modalités d'hébergement de ces outils informatiques sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- tâches d'administration, de maintenance, d'évolution et autres tâches liées à ces outils et assurées par l'EPTB SN,
- modalités d'animation de la démarche
- obligations et responsabilité des parties.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES OUTILS PARTAGES

Les outils qui pourront être partagés par l'EPTB SN sont les suivants :

- L'Observatoire
- Sysma
- Interface Programme d'Actions
- Niv'Eaux

Il est convenu que l'hébergement des outils informatiques par l'EPTB SN est obligatoire et que chaque partenaire devra participer aux coûts induits par ledit hébergement.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OUTILS

3.1 - Outil Observatoire

L'outil Observatoire permet de constituer automatiquement des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) à partir de bases de données brutes, en particulier pour les données de qualité de l'eau. Il facilite également l'extraction de données brutes via une API dédiée. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.2 - Sysma

Sysma est un outil webSIG facilitant la saisie en ligne d'informations géographiques, en particulier sur l'état des milieux aquatiques et les travaux associés. Le dictionnaire de données de Sysma peut être facilement élargi à d'autres thématiques. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.3 - Interface Programme d'Actions

Cette interface facilite le recensement des actions de mise en œuvre du SAGE (description, plan de financement prévisionnel, lien avec le SAGE, indicateurs...), leur rattachement à des financements ainsi que le suivi des dépenses prévues et réalisées liés à ces financements. L'outil permet de centraliser les informations utiles pour établir des bilans financiers automatiques par thématique, financement, maître d'ouvrages etc. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.4 - Niv'Eaux

Niv'Eaux centralise les données issues de stations de suivi des hauteurs d'eau et de débits (en particulier les suivis vigicrues/hydroportail), de pluviomètres ou de suivis locaux. Chaque utilisateur peut paramétrer ses notifications afin d'être averti par SMS ou mail en cas de dépassement. Cet outil constitue un complément d'information sur le suivi des niveaux d'eau d'un territoire et ne se substitue en aucun cas aux alertes officielles pilotées par les services de l'État (Préfectures et Services de Prévision des Crues). Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

4.1 - Les obligations

Obligations de l'EPTB SN

Animation

L'EPTB SN assure la coordination générale de la présente convention.

Hébergement et résolution des problèmes bloquants

L'EPTB SN assure l'hébergement des outils sur sa propre infrastructure pour le compte du partenaire. L'hébergement consiste à stocker les fichiers et bases de données nécessaires au fonctionnement des outils sur un serveur web équipé des technologies nécessaires à leur bon fonctionnement.

L'EPTB SN réalise la sauvegarde des fichiers et bases de données des outils utilisés par le partenaire sur l'infrastructure de l'EPTB SN selon les modalités techniques définies en annexe.

L'EPTB SN réalise l'installation et la configuration initiale de chaque outil pour le rendre fonctionnel et accessible au partenaire. L'installation et l'étape de configuration consistent à créer une instance d'un outil informatique (ou à adapter un outil existant) ainsi qu'à réaliser une série de paramétrages nécessaires à son bon fonctionnement pour un utilisateur donné.

L'EPTB SN s'engage à résoudre tout problème bloquant de connexion au serveur (impossibilité d'accès totale aux outils) dans un délai de trois jours ouvrés.

L'EPTB SN s'engage à apporter des correctifs aux outils déployés en cas de problème sur une fonctionnalité essentielle rendant l'utilisation de l'outil impossible (la création de tout objet géographique dans Sysma par exemple, ou la génération des cartes interactives sur l'observatoire) dans un délai maximum de dix jours ouvrés.

Maintenance et évolution des outils

L'EPTB SN assure la maintenance des outils afin de maintenir leur compatibilité avec l'évolution des langages de programmation, des frameworks de développement, des dépendances (bibliothèques tierces...) et des technologies d'infrastructure dans la limite des moyens de la présente convention.

L'EPTB SN anime les échanges permettant d'identifier les évolutions prioritaires des outils (nouvelles fonctionnalités et améliorations). Il met en œuvre ces évolutions en cohérence avec les priorisations définies et dans la limite des moyens de la présente convention.

L'EPTB SN déploie les mises à jour des outils sur les instances des partenaires.

Pilotage des projets open source

L'EPTB SN met en place et anime la démarche visant à publier les outils mutualisés sous licence open source et à définir les règles de contribution au code source.

Échanges entre bassins et retours d'expérience

L'EPTB SN facilite les échanges et retours d'expérience entre structures utilisatrices des outils. Ils peuvent prendre la forme de rencontres, de forum de discussion ou de rencontres techniques et d'ateliers sur des thèmes spécifiques.

L'EPTB met en place une plateforme web facilitant les échanges entre structures utilisatrices et permettant l'accès aux ressources liées aux outils (code source, wiki, pdf et vidéos de formation, documentations techniques, exemples de scripts etc.)

Valorisation de la démarche

L'EPTB SN valorise la démarche de mutualisation au travers de présentations, interventions ou publications d'articles web.

Modalités spécifiques à l'outil Observatoire

L'EPTB SN rend accessible via l'outil Observatoire des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) constitués à l'échelle du territoire du partenaire à partir de données publiées sur des portails nationaux, notamment les données de qualité de l'eau des cours d'eau, de biologie et hydrométrie publiées via les API Hub'eau (<https://hubeau.eaufrance.fr>).

Si les données sont disponibles, les indicateurs constitués couvrent a minima la période allant de 2000 à la dernière année compétente disponible sur le site d'origine des données.

L'EPTB SN améliore continuellement l'Observatoire (nouvelles sources de données, nouveaux indicateurs,), et rend disponibles ces nouvelles fonctionnalités au partenaire.

Ces données font l'objet d'une mise à jour par l'EPTB SN à partir des bases de données sources a minima une fois par an.

Ces données sont restituées notamment sous forme de cartes interactives zoomées sur le territoire du partenaire, représentant uniquement les stations qui le concernent et faisant apparaître son territoire d'intervention.

L'EPTB SN met en place une page web spécifique au partenaire listant les indicateurs de l'Observatoire le concernant.

L'EPTB SN donne accès à une documentation expliquant les principes d'accès aux indicateurs interactifs et d'intégration au site internet du partenaire.

L'EPTB SN organise une fois par an (en visio ou présentiel) une session de présentation des fonctionnalités de l'outil Observatoire et de formation pour l'intégration des indicateurs sur les sites internet des partenaires.

Modalités spécifiques à l'outil Sysma

L'EPTB SN configure sur son infrastructure une instance spécifique de Sysma dédiée au partenaire.

L'EPTB SN rend cette installation accessible au partenaire et fournit la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

L'EPTB organise une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) ouverte aux utilisateurs Sysma des partenaires (5 référents maximums par partenaire).

L'EPTB organise une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) regroupant les référents administrateurs Sysma des nouveaux partenaires (2 référents maximums par partenaire).

Pour les nouveaux partenaires, l'EPTB SN propose un temps d'échange en visioconférence au cours de la première année suivant la mise en place de Sysma afin d'apporter des conseils sur la mise en place de l'outil.

Modalités spécifiques à l'outil Interface Programme d'Actions (Interface PA)

L'EPTB SN configure sur son infrastructure une instance spécifique de l'Interface PA dédiée au partenaire.

L'EPTB SN rend cette installation accessible au partenaire ainsi que la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

L'EPTB accompagne le partenaire pour la prise en main de l'outil, en particulier l'import de ses données initiales (fiches actions en particulier).

L'EPTB organise une session de formation de groupe annuelle d'une demi-journée (en visio ou présentiel) regroupant les référents administrateur/utilisateur des nouveaux partenaires (5 référents maximums par partenaire).

En complément, l'EPTB alloue un espace disque serveur pour le stockage des fichiers générés et versés sur l'Interface PA (100 Go maximum).

Modalités spécifiques à l'outil Niv'Eaux

L'EPTB SN configure sur son infrastructure une instance spécifique de l'outil Niv'Eaux dédiée au partenaire.

L'EPTB SN rend cette installation accessible au partenaire ainsi que la documentation utilisateur et administrateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

L'EPTB SN accompagne le partenaire dans la mise en place des relevés automatiques de hauteurs d'eau disponible sur son territoire.

Obligations du partenaire

Le partenaire identifie un référent technique et un référent administratif au sein de sa structure, interlocuteurs de l'EPTB SN pour tous les échanges liés à la présente convention.

Pour tout échange technique avec l'EPTB SN, le partenaire s'engage à utiliser les canaux de communication précisés en annexe.

Le partenaire s'engage à disposer des outils fournis par l'EPTB SN en veillant à ne pas surcharger l'infrastructure de l'EPTB SN en particulier en termes de volumétrie stockée (fichiers et bases de données) et de ressources de calcul et réseau mobilisées.

Le partenaire s'engage à respecter les bonnes pratiques en termes de sécurité. Il veille en particulier à limiter la diffusion des informations d'authentification fournies par l'EPTB SN à un nombre limité d'interlocuteurs au sein de sa structure.

Lors de la création de comptes utilisateurs sur les outils mis à sa disposition, le partenaire veille à utiliser des mots de passe conformes aux recommandations de l'ANSSI⁴ et à limiter leur diffusion aux seules personnes concernées.

Dans les cas d'usages contraires aux bonnes pratiques évoquées ci-dessus, l'EPTB SN pourra mettre fin à la présente convention ou limiter les ressources allouées au partenaire.

Afin de simplifier, mutualiser la collecte et le stockage des référentiels nationaux type IGN, le partenaire concède un droit d'utilisation de ses données géographiques à l'EPTB SN.

Le partenaire s'engage à ne pas rediffuser ses données à des fins commerciales. Il peut les mettre à disposition d'un prestataire dans le cadre d'une étude commanditée par lui. Les transferts des données s'effectuent à titre gratuit.

Le partenaire s'engage à participer, selon ses disponibilités, aux échanges concernant la priorisation de l'évolution des outils, les projets open source et les échanges entre bassins.

Dans le cas où le partenaire souhaite piloter le développement de nouvelles fonctionnalités, il veille à s'inscrire dans la logique générale de la convention (liens avec les priorisations d'évolution identifiés par l'EPTB et les signataires de la feuille de route mutualisée et modalités de contribution aux projets open source).

Obligations communes

Chaque partie s'engage à exploiter les bases de données et outils selon les modalités conformes à la législation en vigueur sur l'informatique et les libertés en particulier le règlement général sur la protection des données.

Chaque partie transmet uniquement les données pour lesquelles elle dispose des droits d'utilisation ou de diffusion.

4 <https://www.ssi.gouv.fr/guide/mot-de-passe/>

4.2 - Les responsabilités

Les parties ne peuvent être tenues responsables de l'usage ou de l'interprétation qui sera fait, par l'autre partie, des fichiers et des outils fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des outils ou données par l'autre partie.

La mise à disposition de ses outils n'engage en aucun cas la responsabilité de l'EPTB SN. Leur bon fonctionnement et leur disponibilité ne sont pas garantis au-delà des éléments décrits dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉS

Outils

Les outils mis à disposition dans le cadre de la présente convention restent propriété de l'EPTB SN et des contributeurs éventuels selon les modalités définies dans le cadre des projets open-source dont ils font l'objet et documentés sur le site <http://gitlab.sevre-nantaise.com/public>.

Données

Les données de chacun des partenaires sont la propriété exclusive de ceux-ci. La mise à disposition des données consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mutualisation des outils informatiques interviendra sous réserve d'une participation financière du partenaire.

Les modalités de règlement figurent à l'article 9 de la présente convention.

6.1 - Participation financière du partenaire pour l'hébergement

Mode de calcul	Base de calcul	Coût estimatif	Cocher les outils correspondants aux choix retenus dans l'article 2
Hébergement			
Surcoût de l'infrastructure lié à l'hébergement des outils mutualisés réparti à part égale entre les structures bénéficiaires de ces outils.	Surcoût mensuel total pour EPTB SN	570 €/mois	
	Estimatif pour 2025		
	Nombre de structures contractantes	25	23 €/mois
	Coût mensuel par structure signataire	23 €/mois ⁵	

Tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention, il est convenu que chaque partenaire devra participer aux coûts induits par l'hébergement des outils.

La signature de la convention emporte le versement de ce coût d'hébergement à l'EPTB SN, et ce, quel que soit le nombre d'outils mis à disposition du partenaire.

6.2 - Participation financière du partenaire pour la mise à disposition des outils

Le coût de la participation financière du partenaire pour la mise à disposition des outils est fonction des outils qu'il aura retenus.

Le partenaire est invité à cocher quels outils il souhaite voir mutualisés, étant entendu que les coûts estimatifs indiqués sont cumulables.

⁵ Coût arrondi

	Mode de calcul	Base de calcul	Coût estimatif	Cocher les outils correspondants aux choix retenus dans l'article 2
Mise à disposition des outils				
Observatoire	4 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 302 €	1208 € / an	<input type="checkbox"/>
Sysma	3 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 302 €	906 € / an	<input type="checkbox"/>
Interface Programme d'Actions	5 jours ingénieur ATSI 1 jour profil administratif	Coût ingénieur ATSI / jour : 302 € Coût administratif / jour : 218 €	1728 € / an	<input type="checkbox"/>
Niv'Eaux	2 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 302 €	604 € / an	<input type="checkbox"/>

Dispositions communes à tous les partenaires

Il est convenu que le coût de la mutualisation des outils est forfaitaire pour l'année d'utilisation. Ainsi, le coût de chacun des outils sera dû et facturé dans son intégralité, y compris au cas où il serait déployé en cours d'année.

Dispositions spécifiques aux partenaires précédemment engagés dans la démarche de mutualisation des outils (signataires des précédentes conventions)

Il est convenu que, pour l'année 2024, le coût de chacun des outils sera facturé au prorata des mois d'utilisation par le partenaire.

Il est précisé que la facturation du début de l'année 2024 sera effectuée en fonction des dispositions prévues par les conventions antérieures.

6.3 - Participation financière du partenaire aux évolutions et à la maintenance des outils

Les coûts liés à la maintenance et aux évolutions des outils sont répartis selon le nombre de partenaires et le nombre d'outils utilisés par partenaire selon le principe suivant :

Nombre de jours ingénieur ATSI annuels pour la maintenance et les évolutions (évaluation sur la base de la feuille de route 2024-2026)	Nombre de structures contractantes en 2025	Nombre moyen d'outils par structure contractante en 2025	Nombre moyen de jours par structure et par outil en 2025	Coût ingénieur ATSI / jour	Préciser le nombre d'outils choisis (cf. 6.1)	Nombre de jours ingénieur ATSI pour 2025 pour la structure	Coût de la participation à la maintenance et aux évolutions pour 2025
T	S	OS	JM = T / S / OS	COUTJOUR	O	NBJ = JM x O	= NBJ x COUT-JOUR
60	25	1,60	1,5	302 €	_____	_____	_____ €

6.4 - Participations financières optionnelles

De manière optionnelle, et avec l'accord de l'EPTB SN, le partenaire peut opter pour les options présentées en annexe 4.

Cette annexe précise la nature et les modalités de déclenchement des options réalisées par l'EPTB SN et faisant l'objet d'une participation financière du partenaire.

ARTICLE 7 : ACTUALISATION DES COÛTS- RÉÉVALUATION ANNUELLE

Les éléments suivants font l'objet d'une réévaluation une fois par an :

- le coût mensuel de l'hébergement est réévalué selon le nombre de contractants à la mutualisation
- le nombre moyen de jours par structure et par outil est réévalué selon le nombre de contractants à la mutualisation et le nombre d'outils utilisés par structure
- le coût journalier (ingénieur ATSI et profil administratif) est réévalué selon l'évolution des salaires et charges

Les coûts valables pour l'année suivante font l'objet d'une décision du Président de l'EPTB SN dans le cadre de ses délégations qui est transmise aux structures contractantes 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le nombre de jours ingénieur ATSI annuels pour la maintenance et les évolutions est évalué dans le cadre de la feuille de route fixée pour une période de 3 ans.

Il peut être ré-évalué lors des échanges avec les partenaires permettant d'identifier les évolutions prioritaires des outils (nouvelles fonctionnalités et améliorations) (Cf. 4.1 - Les obligations > Maintenance et évolution des outils). Cette ré-évaluation est formalisée par une décision du Président de l'EPTB SN dans le cadre de ses délégations qui est transmise aux structures contractantes 3 mois avant le 31 décembre de l'année où la décision a été prise.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature (année N) et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2.

À cette échéance, et sauf opposition manifestée par l'une des parties trois mois avant la date d'échéance, la présente convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans.

Il est convenu que le fait pour un partenaire de souscrire à un outil ou à une option supplémentaire en cours d'exécution de la convention n'aura pas pour effet de modifier sa date de prise d'effet.

Il est rappelé qu'une résiliation sur demande du partenaire reste possible dans les conditions énoncées à l'article 11 de la présente convention.

Dans le cas de la fin de la présente convention et sur demande du partenaire, l'EPTB SN restituera au partenaire l'intégralité des données qui le concernent et ayant été constituées dans l'un ou l'autre des outils fournis par l'EPTB. Cette restitution prend la forme de données au format base de données et de fichiers bruts.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

9.1 - Dispositions à caractère général

Pour la période de validité de la présente convention, la participation financière sera calculée selon les dispositions financières de l'article 6.

Il est convenu que la participation financière de chacun des partenaires sera sollicitée en 1 fois, au mois de décembre de l'année considérée.

9.2 - Calcul du montant de la participation annuelle

Il est convenu que l'EPTB SN sera chargé du calcul du montant de la participation de chacun des partenaires et émettra un titre correspondant au coût de la mutualisation à destination de chacun des partenaires.

L'EPTB SN aura en charge la transmission des toutes les données nécessaires au traitement de la facture, dont la fourniture des justificatifs requis.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé en des termes identiques par les parties. La modification peut être à l'initiative de l'une ou l'autre partie, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessite.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties à la convention ont approuvé les modifications dans les mêmes termes, dans le respect des modalités de signature propres à chacune des 2 parties.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Résiliation de plein droit

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit.

Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

11.2 - Résiliation à la demande de l'une des parties

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Les parties conviennent qu'en cas de résiliation à la demande de l'une des parties, cette dernière prendra effet au 31 décembre de l'année en cours.

Dans le cas d'une résiliation anticipée de la présente convention et sur demande du partenaire, l'EPTB SN restituera au partenaire l'intégralité des données qui le concernent et ayant été constituées dans l'un ou l'autre des outils fournis par l'EPTB SN.

Cette restitution prendra la forme de données au format base de données et de fichiers bruts.

11.3 - Résiliation d'un commun accord entre les parties

Les parties conviennent qu'elles pourront résilier la présente convention d'un commun accord, et que dans ce cas, la résiliation pourra intervenir à toute date qu'elles jugeront opportune.

Les parties précisent qu'il sera notamment fait application du présent article en cas de nécessité d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention doit obligatoirement faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable avant de soumettre ce litige à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourent, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue L213-1 du code de justice administrative,

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment de la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en tête des présentes.

Fait à Clisson,
en deux exemplaires

le _____

Pour

_____ 6

Pour

l'EPTB SN,

Par délégation

_____ 7

Par délégation du comité syndical

_____ 8

le Président Jean-Paul BREGEON,



6 Insérer le nom de la structure

7 Insérer le nom de la structure

8 Insérer le nom et la fonction du signataire

ANNEXES

Annexe 1 : Feuille de route partagée 2024-2026

<https://fichiers.sevre-nantaise.com/index.php/s/o6XMsZ7WecdbYMC>

Annexe 2 : Présentation des outils et modalités techniques de mise en œuvre

outil Observatoire

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/outil-observatoire>

Configuration :

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB SN.

Sysma

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/sysma>

<https://sysma.io>

L'EPTB SN fournira au partenaire un compte administrateur pour son instance de Sysma, ainsi que les identifiants permettant d'accéder à la base de données associée avec les droits nécessaires.

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB SN.

Données et dictionnaire de données

L'instance de Sysma fournie par l'EPTB SN ne comprendra aucune donnée géographique ou alphanumérique. Le partenaire restera en charge de l'alimentation de Sysma avec ses propres données.

L'installation de Sysma sera tout de même pré-renseignée avec les éléments issus du dictionnaire de l'EPTB SN (description des types d'objet, paramètres, type de travaux associés). Le partenaire pourra choisir de conserver ou non ces éléments de dictionnaire et pourra en créer de nouveaux autant que de besoin.

Cadastré

Sysma permet (de manière optionnelle), de consulter les données nominatives du cadastre depuis son interface cartographique. Cette fonctionnalité facilite la mise en œuvre des actions.

Si le partenaire souhaite bénéficier de cette fonctionnalité, il devra mener les démarches afin d'obtenir l'autorisation officielle d'accéder aux données cadastrales de son territoire, puis récupérer ces données et enfin les verser sur la base de données de l'EPTB SN, dans le schéma indiqué et dans le format préconisé par l'EPTB SN correspondant aux sorties du module Qgis dédié à cette

fonction. Le partenaire sera seul responsable de l'utilisation de ces données et de l'ouverture de leur accès aux utilisateurs déclarés sur son instance de Sysma.

Interface Programme d'Actions

L'Interface PA est accessible sur internet, via un compte utilisateur. Selon le niveau de droits de l'utilisateur, l'outil permet de consulter, de créer ou modifier les informations suivantes :

- L'outil permet de recenser des fiches actions (FA) de mise en œuvre du SAGE.
- L'outil permet de regrouper des fiches actions au sein de regroupements d'actions (RA)
- Chaque FA peut être associée à un (ou plusieurs) marchés publics.
- Chaque FA peut faire l'objet d'un suivi des dépenses prévues et réalisées. Ces dépenses peuvent être reliées à un marché permettant ainsi de suivre le montant maximum des marchés (également valable pour les marchés à bon de commande).
- Ces FA peuvent être reliées à des contrats de financement, en y associant les informations utiles (montant éligible, taux, début-fin de validité).
- Une FA liée à un contrat peut ensuite faire l'objet de demandes d'engagement (DE) auprès du financeur. L'outil facilite la création de DE (rappel du descriptif de la FA, durée, coût...), raccrochage de pièces justificatives... Il automatise la création de certains formulaires PDF de demande au format du financeur.
- Une fois la DE basculée en statut « subvention attribuée », l'outil permet de créer des demandes paiement (DP) (acompte ou solde). Selon les mêmes principes, cette création est facilitée (rappel des informations utiles, ajout de pièces justificatives).
- L'outil permet de recenser pour chaque fiche action des indicateurs. Le renseignement des indicateurs peut être demandé lors du solde des subventions. Certains indicateurs peuvent être liés à Sysma (état des cours d'eau, bilan travaux)
- L'outil permet la création d'étiquettes afin de faciliter le tri des fiches actions.
- L'outil permet de créer des documents rassemblant toutes les fiches actions pour une étiquette ou un contrat donnés.
- L'outil permet d'établir des bilans sous forme de tableaux pour une étiquette ou un contrat donnés. Ces bilans listent par entrée du SAGE, les FA, les montants inscrits, leurs engagements, les paiements.

Niv'Eaux

Présentation de l'outil

<https://sevre-nantaise.com/niveaux>

L'outil Niv'eaux permet le recensement de stations de suivi de hauteur d'eau, de débit, ou de pluviométrie, ainsi que la récupération automatique de leurs relevés si les données sont accessibles selon les modalités et formats compatibles avec l'outil.

Il permet aux utilisateurs de paramétrer des notifications (SMS ou mail) déclenchées lors du dépassement de seuils (montant ou descendant).

Avertissement : la mise à disposition de l'outil Niv'Eaux n'engage en aucun cas la responsabilité de l'EPTB SN. En particulier, les fonctionnalités de notifications sont fournies sans garantie et ne se substituent en aucun cas aux alertes officielles des services de l'État.

Annexe 3 : Autres modalités techniques

Sauvegardes

En date de signature de la présente convention, les modalités de sauvegarde sont les suivantes :

- bases de données : sauvegardes quotidiennes, historique de 7 jours
- fichiers : sauvegardes quotidiennes

Échanges techniques

Tout échange technique adressé à l'EPTB, en particulier le signalement de dysfonctionnements, devra être réalisé par mail à : [atsi \[arobase\] sevre-nantaise.com](mailto:atsi@arobase.sevre-nantaise.com)



13.1 - Annexe 4 : Déclenchement des options

Modèle d'annexe à décliner par le partenaire après validation de l'EPTB :

CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS INFORMATIQUES

Annexe à la convention du _____

Entre :

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN, « EPTB SEVRE-NANTAISE », domicilié,
Moulin du Nid d'Oie, 44 190 CLISSON, représenté par M Jean-Paul BREGEON,
D'une part,**

Et :

_____, représentée par _____,
_____, dont le siège est situé _____,

D'autre part,

Cette annexe précise la nature et les modalités de déclenchement des options suivantes réalisées par l'EPTB SN et faisant l'objet d'une participation financière du partenaire.

Cocher les options souhaitées	Option	Modalité de calcul	Coût unitaire	Coût total
<input type="checkbox"/>	Environnement de développement Sys- ma et accompagnement	2 jours ingénieurs ATSI / an	302 €	604 € / an
<input type="checkbox"/>	Formation, accompagnement ou déve- loppement spécifique (précisions à ap- porter ci-dessous)	_____ jour(s) ingénieur ATSI	302 €	_____ € (coût forfaitaire)

Les modalités de règlement sont celles de la convention (Article 9 : modalités de règlement).

Précisions éventuelles :

Fait à Clisson, le _____

Le représentant de

Le représentant de l'EPTB Sèvre-Nantaise



DÉPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

SÉANCE DU 28 Février 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

Nombre de Présents : 13

Nombre de Procurations : 4

Nombre de Votants : 17

PRÉSENTS : Mesdames *Christelle BURRIAT, Laurence BRULEY, Michèle EMERY*, Messieurs *Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Emmanuel GOVERNALE, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, Christian OLLIVIER, et Laurent SIMON*

POUVOIRS : *Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, André MOLINO à Michel ILLAC, Jean Pierre GIORGI à Pascal AGOSTINI, Christine JUSTE à Christian OLLIVIER.*

DÉLIBÉRATION N°7

OBJET : Convention de mutualisation d'outils informatiques (Sysma) avec l'EPTB Sèvre Nantaise

Monsieur Pascal AGOSTINI, Vice-Président, rappelle,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le pôle terrain de notre établissement public utilise quotidiennement des outils cartographiques. Cela comprend à la fois le suivi des reconnaissances en cours d'eau, la consultation du cadastre, la planification annuelle et le suivi des opérations à réaliser sur notre périmètre (HuCA) telles que définies dans les différents Plans Pluriannuels de Gestion et d'entretien (PPGE).

Plusieurs outils sont aujourd'hui utilisés pour effectuer ces suivis, mais sont peu adaptés à un suivi temporel des différents indicateurs. De plus, ils ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'être déployés sur le terrain pour réaliser des saisies *in situ*.

L'EPTB Sèvre Nantaise (EPTB SN) a développé pour le compte de ses techniciens de rivière l'application « Sysma », outil intégré apportant des solutions concrètes aux problématiques précédemment énoncées. Elle permet notamment la saisie d'informations de suivi temporel pour chaque entité, se veut extrêmement simple d'utilisation, permet d'effectuer de la saisie sur le terrain depuis n'importe quel appareil (appli web) et bénéficie d'une dizaine d'année de retour d'expérience des différentes structures bénéficiaires.

Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°7

Cette application est « open-source » mais nécessite d'être hébergée et maintenue sur un serveur web, compétence dont ne dispose pas notre établissement.

Le coût annuel à engager par notre établissement comprend la mise à disposition de l'outil, le coût d'hébergement sur les serveurs de l'EPTB SN, la participation à l'évolution et à la maintenance de l'outil, ainsi que la formation des administrateurs de la base de données et ses utilisateurs au sein de l'EPAGE HuCA.

À titre indicatif, pour 2025, le coût sera de 1 635 € HT. Ce coût annuel est susceptible d'évoluer à la baisse si le nombre d'adhérents augmente.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal AGOSTINI, Vice-Président,

VU

- Le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT

- Le gain de productivité qu'engendrera l'application « Sysma » pour les techniciens de rivière de l'EPAGE HuCA,
- L'absence de matériel informatique adéquat et des compétences internes pour héberger et maintenir la base de données « Sysma » sur le serveur de l'EPAGE HuCA,
- La nécessité de conclure une convention entre l'EPAGE HuCA et l'EPTB Sèvre Nantaise pour la mise à disposition complète de l'outil « Sysma »,

LE CONSEIL SYNDICAL,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE 1 : ÉMETTRE un avis favorable pour le recours à l'outil « Sysma » par les agents de l'EPAGE HuCA,

ARTICLE 2 : APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 : AUTORISER M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 4 : AUTORISER chaque année à ce que les dépenses nécessaires soient inscrites au budget.

ARTICLE 5 : CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

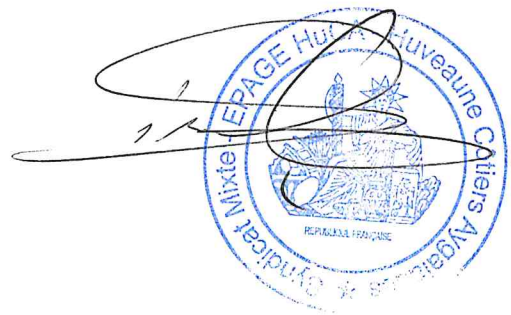
Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°7

ADOpte À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 28/02/2025 – Délibération n°7